

**SYndicat intercommunal de traitement des Déchets
du Nord et de l'Est de La Réunion**

2018



RAPPORT

D'ACTIVITÉS 2018

DU SYDNE

**TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES DU
BASSIN NORD ET EST DE LA
REUNION**

Le Syndicat intercommunal de traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) a été créé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 afin d'assurer en lieu et place des deux EPCI, CINOR et CIREST, l'exercice de la compétence « **Traitement des déchets ménagers et assimilés** » sur le bassin Nord et Est de La Réunion.

Après trois années pleines consécutives, la présentation du rapport d'activités présente une comparaison de trois exercices budgétaires complets.

Le principe et les modalités de calcul de la contribution syndicale des adhérents ont été revus en 2016 de manière à prendre en considération les spécificités des territoires.

Ainsi sur la base de ces paramètres, la valeur de la clé de répartition pour l'année 2018 a été fixée à hauteur de 65,2 % pour la CINOR et de 34,80 % pour la CIREST.

Vous constaterez de même au fil de ces pages que le SYDNE continue à maîtriser son budget et que notre compte administratif 2018 affiche un résultat global positif de l'ordre de 1,3 M€ dont 240 000 € en fonctionnement et 1,1 M€ en Investissement.

Il faut de même souligner toujours la stabilisation de l'effectif du SYDNE en 2018 porté à 9 agents depuis fin 2017 et avec le maintien de la mutualisation de « services support » .

C'est ainsi que le SYDNE a mis en œuvre pour l'année 2018, un budget **de fonctionnement de 22 371 261€** pour assurer les prestations de service en matière de traitement des déchets et un **budget d'investissement de 399 232 €** consacré principalement à nos équipements de traitement de déchets verts tels que la plate-forme de compostage de Sainte-Rose et la plate-forme de broyage de la Jamaïque à Saint Denis ainsi qu'aux études de faisabilité en vue de la réalisation d'une ISDU.

Pour cette année d'exercice 2018, pour une population **332 993 habitants** ce sont globalement **211 038 tonnes de déchets** qui ont été traitées par le SYDNE sur le bassin Nord et Est. Il est à noter que sur ces 211 038 tonnes traitées, **143 163 tonnes** (soit **68 %**) sont encore destinées à l'enfouissement. Ainsi, le **tonnage valorisé** est de **67 875 tonnes** soit **32%** en 2018. C'est pourquoi, à l'aune de la saturation de l'installation de stockage des déchets, et dans le cadre d'une politique de gestion de déchets volontariste et vertueuse, le SYDNE a choisi de changer résolument de mode de traitement afin de mettre en œuvre à très court terme les solutions de tri optimisé. Celle-ci vise à optimiser le recyclage et la valorisation des déchets en s'affranchissant de la solution tout enfouissement dans le cadre de notre scénario multi-filières de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1: PRESENTATION GENERALE	6
A- TERRITOIRE	6
B- COMPETENCES ET MISSIONS	7
C- INSTANCES	7
1 ◊ LE COMITE ET LE BUREAU SYNDICAL	7
2 ◊ L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE : STRUCTURATION DU SYDNE	9
3 ◊ AUTRES ELEMENTS DE FONCTIONNEMENT : LA CONTRIBUTION SYNDICALE	11
PARTIE 2: COMMANDE PUBLIQUE ET CONTRATS DE VALORISATION	11
A- MARCHES PUBLICS DE SERVICE ET AUTRES	11
B- CONTRATS DE VALORISATION	13
PARTIE 3: EQUIPEMENTS ET MODES DE TRAITEMENT	14
A- EQUIPEMENTS	14
B- MODE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT	15
PARTIE 4: ACTIONS 2018 ET ORIENTATIONS FUTURES	15
A- CENTRE MULTI FILIERES DE GESTION DES DECHETS	15
1 ◊ CENTRE DE TRI OPTIMISE (CTO) : LE CVMF D'INOVEST	17
2 ◊ UNITE DE PRODUCTION ELECTRIQUE (UPE) :	17
3 ◊ INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES (ISDU) :	18
B- VALORISATION ORGANIQUE : LES EQUIPEMENTS DE VALORISATION DES DECHETS VERTS	19
1 ◊ TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DE LA PLATEFORME DE LA JAMAÏQUE :	19
2 ◊ TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LE SITE DE SAINTE-ROSE :	19
3 ◊ TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LES SITES DES PRESTATAIRES :	20
4 ◊ PERSPECTIVES ET PROJETS EN MATIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS	20
C- VALORISATION MATIERE	21
1 ◊ TRI ET VALORISATION DES DECHETS RECYCLABLES SECS	22
2 ◊ VALORISATION DES AUTRES DECHETS	22
D- LE TRAITEMENT PAR STOCKAGE DES DECHETS DITS ULTIMES	22
1 ◊ LE TRAITEMENT ACTUEL DES DECHETS NON DANGEREUX	22
2 ◊ LA REALISATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES (ISDU)	23
PARTIE 5: INDICATEURS TECHNIQUES : LE TONNAGE TRAITÉ	24
1 ◊ LES PLATEFORMES DE BROYAGE ET DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS	24
2 ◊ LE TRI DES RECYCLABLES SECS	24
3 ◊ L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX ULTIMES	25
4 ◊ AUTRES DECHETS TRAITES	26
PARTIE 6: INDICATEURS FINANCIERS : LE BUDGET	29
A- LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	29

1	◇	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29
2.		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30
B-		LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	32
1	◇	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32
2	◇	RECETTES D'INVESTISSEMENT	32
C-		SYNTHESE SUR LE COUT DE TRAITEMENT DES DECHETS	34
		GLOSSAIRE	36
		NOS PARTENAIRES	37

Pourquoi un rapport d'activité ?

Conformément à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI membres ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités. Pour ce faire, le SYDNE établit un rapport retraçant l'activité du syndicat, durant l'année écoulée, qui est présenté devant le comité syndical et sera adressé à chaque collectivité pour publication sur leur site respectif.

SYDNE

**10 rue Pierre Marinier - CS 81040 – 97 833
Sainte-Marie Cedex**

Tél : 02 62 72 34 09 – Fax : 02 62 72 37 27

Réalisation : Services SYDNE

Les étapes clef lors de la création du SYDNE.

Les EPCI du Nord et de l'Est de la Réunion ont uni leurs compétences en vue de la création d'un syndicat intercommunal de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le bassin Nord-Est.

Après approbation des statuts en décembre 2014 par le Préfet de Région, SYDNE voit donc officiellement le jour, le 11 février 2015 lors du premier comité à l'élection officielle du Président. La CINOR et la CIREST se sont unies pour mettre en œuvre une compétence, celle du traitement des déchets ménagers et assimilés entendue comme « toute opération ou tout procédé de valorisation ou d'élimination des déchets et, le cas échéant, toute opération ou tout procédé de préparation en vue de leur réutilisation et de leur recyclage » et incluant « le développement des méthodes de valorisation énergétique des déchets (y compris, la production et la vente de cette énergie) ».

Cette compétence s'exerce sur 9 communes et concerne une population de 332 993 habitants (source INSEE 2017).

Après l'installation du comité syndical constitué de **six élus de la CINOR, quatre élus de la CIREST et un élu de la Région**, il a été procédé à l'élection du Président, des vice-présidents, des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de délégation de Service Public (CSP). Monsieur Gérard Maillot (Président de la CINOR) a été élu Président du syndicat et Monsieur Jean-Paul Virapoullé (Président de la CIREST), 1er Vice-Président.

Aussi depuis le 1^{er} janvier 2015, le transfert des compétences et de l'ensemble des équipements et services publics jusque-là gérés par les intercommunalités, a été acté. La mise en place du syndicat a été prévue pour le mois de mai 2015 avec le transfert effectif des budgets des deux EPCI.

Sur le plan pratique, le SYDNE gère tous les équipements liés au traitement des déchets (plateforme de broyage, de compostage du bassin Nord et Est...). Il est à noter que les centres de transit ne sont pas intégrés dans le périmètre de compétence du syndicat.

La création du SYDNE a nécessité plusieurs étapes :

- **25 septembre 2014 : délibération de la CINOR en vue de la création du SYDNE ;**
- **02 octobre 2014 : délibération de la CIREST visant à créer SYDNE ;**
- **17 octobre 2014 : délibération du Département Réunion ;**
- **25 octobre 2014 : délibération de la Région Réunion ;**
- **24 décembre 2014 : prise d'un arrêté par le Préfet de la Réunion autorisant la création du SYDNE (Syndicat intercommunal de traitement des Déchets du Nord et de l'Est)**
- **11 février 2015 : installation du Comité Syndical et élection du Président, des Vice-Présidents et membres du Bureau...**
- **Fin 2017 : retrait du Département Réunion au sein du SYDNE du fait de la Loi Nôtre transférant la compétence « planification des déchets » aux Régions.**

REPERES 2018

Une représentation synthétique des données quantitative, qualitative et financière de l'activité du SYDNE pour l'exercice 2018.

INDICATEURS D'ACTIVITES

211 038 TONNES DE DECHETS TRAITES EN 2018 PAR LE SYDNE

DÉCHETS TRAITÉS	2017	2018
↳ Collectes sélectives (hors verre)	10 370 t	10 588 t
↳ Verre	3 566 t	3 694 t
↳ Déchets verts PAP et déchèteries	41 898 t	46 078 t
↳ Ordures ménagères résiduelles	90 973 t	89 108 t
↳ Encombrants et autres	44 266 t	47 059 t
↳ Inertes	8 065 t	6 515 t
↳ Métaux et VHU	5 752 t	5 841 t
↳ Autres (DEEE, pneus, batteries...)	2 140 t	2 155 t
TOTAL	207 030 t	211 038 t

MODES DE TRAITEMENT	2017	2018
↳ Centre de tri	7 900 t	7 752 t
↳ Centre de valorisation organique	41 154 t	45 003 t
↳ Installation de stockage	143 763 t	143 163 t

VALORISATION	2017	2018
↳ Valorisation matière	22 113 t	22 873 t
↳ Valorisation organique	41 154 t	45 003 t
TOTAL	63 267 t	67 875 t

BUDGET (dépenses en € TTC pour 2018)	
↳ Fonctionnement	22 371 261 €
↳ Investissement	399 232 €

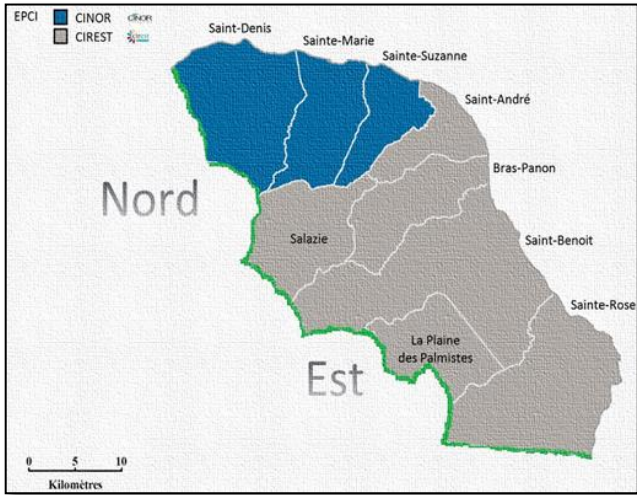
COÛTS DE TRAITEMENT (en € TTC pour 2018)	
↳ Charges de personnel	815 996 €
↳ Traitement des OMR et ENC	14 456 063 €
↳ Tri des collectes sélectives	2 840 182 €
↳ Traitement des déchets verts et autres valorisations	3 829 910 €
↳ Autres dépenses	429 110 €
TOTAL	22 371 261 €

Partie 1: PRESENTATION GENERALE

SYDNE, bassin Nord et Est de la Réunion.

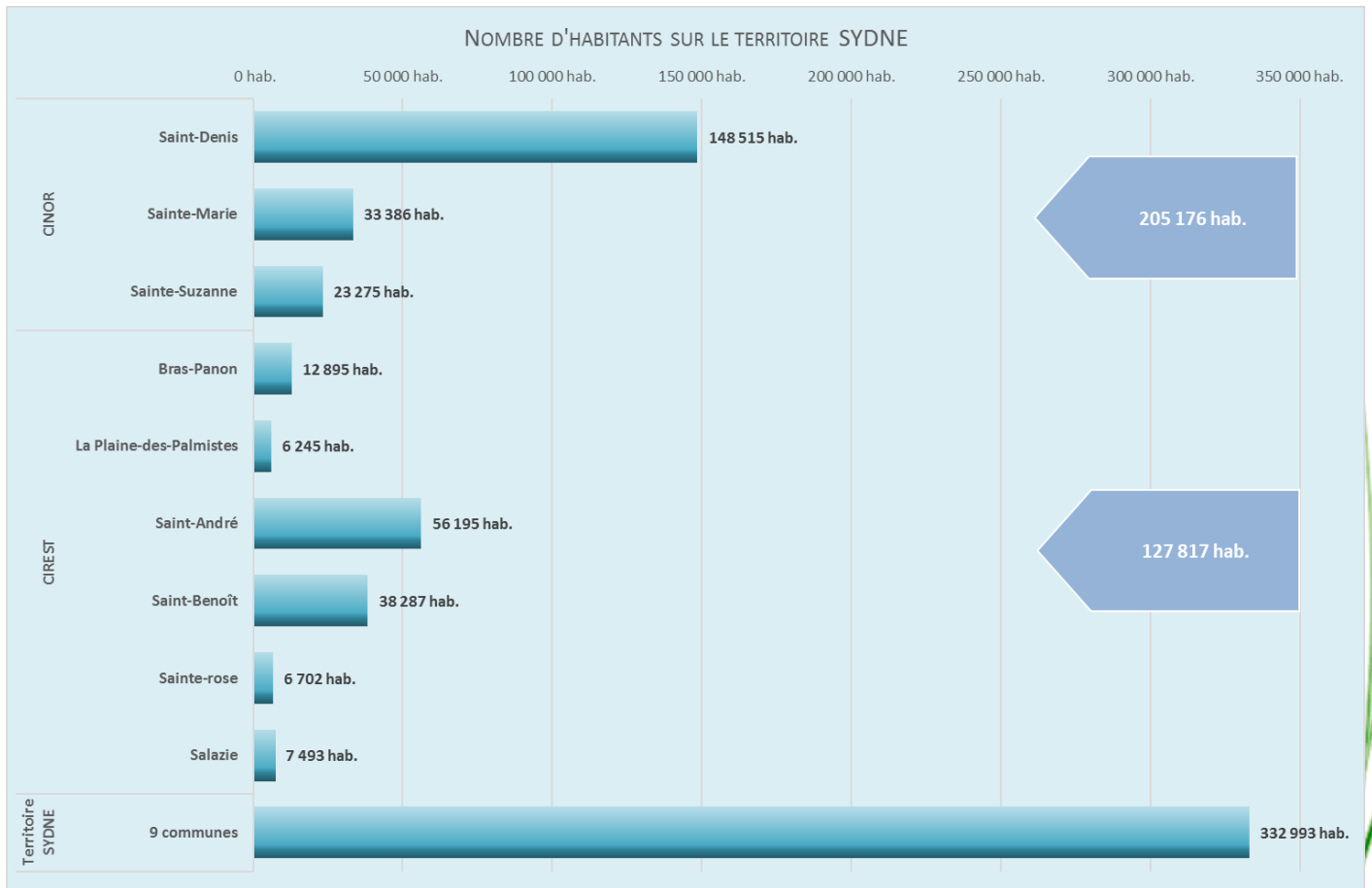
A- TERRITOIRE

et communes membres



Le SYDNE, Syndicat de Déchets du Nord et de l'Est de la Réunion, est un syndicat mixte ouvert. Il a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le bassin Nord et Est de la Réunion. Depuis la mi-septembre 2015, le siège du SYDNE est à Sainte-Marie (10 rue Pierre Marinier). Le territoire du syndicat s'étend sur une superficie de l'ordre de 102 713 hectares.

Créé par arrêté préfectoral n°5367/SG-DRTCV-1 du 24 décembre 2014, il regroupe, 2 structures intercommunales (communautés d'agglomération) la CINOR et la CIREST soit 9 communes et 332 993 habitants et la Région de la Réunion.



Source : recensement INSEE

B- COMPETENCES ET MISSIONS

Les deux EPCI ont transféré au SYDNE la compétence « traitement des déchets ménagers » mais conservent la compétence « collecte des déchets ménagers ». Dans la pratique, chaque collectivité membre continue de s'occuper des différentes collectes et de la gestion des déchèteries ainsi que du transit et confie les déchets collectés au SYDNE.

Ainsi, la « compétence traitement » comprend :

- ↳ Le tri,
- ↳ La valorisation matière des matériaux recyclables,
- ↳ La valorisation organique,
- ↳ La valorisation énergétique,
- ↳ L'enfouissement.



Le SYDNE traite donc les déchets recyclables issus des collectes sélectives, les ordures ménagères résiduelles, les encombrants, les déchets des déchèteries issus des particuliers et des professionnels ainsi que ceux des artisans, des commerçants qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages via un contrat de redevance spéciale d'élimination.

Les missions principales du SYDNE consistent donc en :

- La gestion du traitement des déchets produits en optimisant l'exploitation des équipements existants ou en ayant recours à des prestataires de traitement extérieurs,
- L'organisation et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de valorisation des déchets ménagers collectés sur l'ensemble de son territoire, à travers la réalisation de nouveaux équipements performants et respectueux de l'environnement.

C- INSTANCES

Et organisation fonctionnelle

1 ♦ Le Comité et le Bureau syndical

Le SYDNE est administré par un comité syndical qui définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et de modalités de gestion du service. Ce dernier est composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents du syndicat. Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire avec voix délibérative.

Le Syndicat mixte est financé par les deux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Pour l'année 2018, le calcul de la contribution au financement de cette structure est toujours fonction de la clé de répartition basée sur :

- Le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- La population (sur la base INSEE), pondérée à 22,5 % ;
- La base foncière bâtie, pondérée à 25,5 %.

Les membres du comité et du bureau syndical

Composition du Comité Syndical

Collectivités	Membres	Titulaires	Suppléants
CINOR	Président	Gérald MAILLOT	Yvette DUCHEMANN
CIREST	1 ^{er} Vice-Président	Jean-Paul VIRAPOULLE	Nadia TIPAKA
CINOR	2 ^{ème} Vice-Président	Josette OGIRE	Johnny ADEKALOM
CINOR	3 ^{ème} Vice-Président	Ravy VELLAYOUDOM	Vivienne DALLEAU
CINOR	Élus	Maurice GIRONCEL	Patrick GERBANDIER
CINOR	Élus	Georges VINGUETTAMA	André M'VOULAMA
CINOR	Élus	Fernande ANILHA	Antonio GRONDIN
CIREST	Élus	Henri CHANETEF	René HOAREAU
CIREST	Élus	Daniel GONTHIER	Gilles JEANSON
CIREST	Élus	Bruno MAMINDY PAJANY	Stéphane FOUASSIN
REGION REUNION	Élus	Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE	Dominique FOURNEL
11 membres			

La Commission d'appel d'offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et de 4 membres suppléants, élus par le Comité syndical.

Conformément au code des marchés publics, elle vérifie la validité des candidatures et des offres et attribue les marchés.

Les membres de la CAO

Collectivités	Membres	Titulaires
CINOR	Président	Gérald MAILLOT
CIREST	1 ^{er} Vice-Président	Jean-Paul VIRAPOULLE
CINOR	Élus	Ravy VELLAYOUDOM
CINOR	Élus	Maurice GIRONCEL
CIREST	Élus	Henri CHANETEF
CINOR	Élus	Georges VINGUETAMA

Les membres suppléants : Josette OGIRE (CINOR), Daniel GONTHIER (CIREST), Dominique FOURNEL (CINOR), Bruno MAMINDY PAJANY (CIREST).

2 ♦ L'organisation administrative : structuration du SYDNE

Les deux collectivités ont constitué une convention de mise à disposition de services du personnel CINOR et CIREST à la date de l'exercice du SYDNE à savoir mai 2015 (direction, ressources humaines, commande publique, finances, informatique).

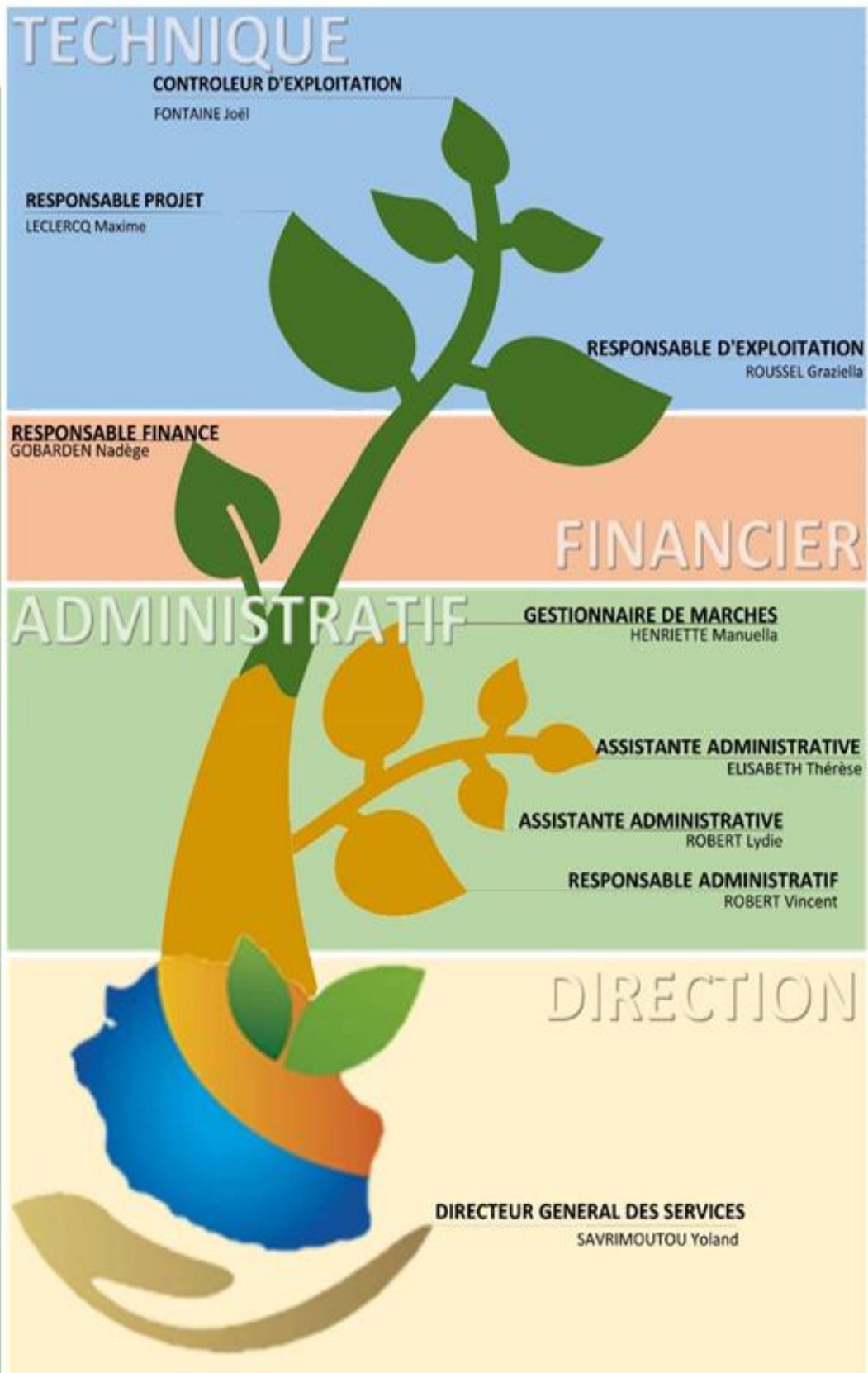
La création de ce nouveau syndicat a conduit à la mise en place de nouveaux moyens humains à compter de la mi-septembre 2015 (directeur, ingénieurs, agents administratifs et comptables) pour faire face à la conduite des projets et assurer la continuité des prestations existantes.

Les moyens humains du SYDNE sont déployés au fur et à mesure de la fin des interventions identifiées dans le cadre des conventions de prestations de service signées avec la CINOR.

En 2018, l'équipe du SYDNE est composée de 9 collaborateurs organisés en 3 pôles et deux contrats d'apprentissage. La convention de mutualisation de « services support » Informatique - Finances – Ressources Humaines a été maintenue en 2018.

L'Organigramme de fonctionnement du SYDNE

ORGANIGRAMME



3 ♦ Autres éléments de fonctionnement : la contribution syndicale

En 2018, la contribution des EPCI membres est calculée selon une clé de répartition évoquée ci -avant. Cette clé de répartition est de **64,2%** pour la **CINOR** et **35,8%** pour la **CIREST** et s'applique sur l'ensemble des dépenses du Syndicat.

Il a été convenu de maintenir pour 2018, la clé de répartition de la contribution de chaque EPCI qui ne tient pas compte uniquement du tonnage de déchets produit par chaque agglomération.

En effet l'ajustement de cette contribution prend en compte les différences affichées, en matière de potentiel fiscal des territoires, de population, pour tenir compte au mieux des spécificités des territoires.

Partie 2: COMMANDE PUBLIQUE ET CONTRATS DE VALORISATION

SYDNE gère l'ensemble des prestations de traitement des déchets ménagers

A- MARCHES PUBLICS DE SERVICE ET AUTRES

Le traitement et la valorisation des déchets nécessitent de passer de nombreux marchés publics, selon diverses procédures (appels d'offres ouverts, marchés à procédure adaptée...), auprès de divers prestataires.

Objet du contrat	Titulaire du contrat	Début du contrat	Fin de contrat	Localisation des équipements de traitement
Prestations de broyage des déchets verts sur des communes de Saint-Benoît – Plaine des Palmistes et Bras-Panon	VALOREST	01/09/2015	01/09/2019	Bras-Panon
Prestation d'assistance et de conseils juridiques concernant le droit de l'urbanisme	PARMES AVOCATS	17/06/2016	16/06/2019	Paris
Enlèvement et valorisation des déchets métalliques en vrac	CDA A	05/01/2016	04/01/2019	Sainte Marie
Valorisation des déchets verts issus du centre de transit de La Jamaïque	NICOLLIN	01/07/2016	30/06/2021	St Denis - La Jamaïque
Valorisation des déchets verts réceptionnés sur la plateforme de broyage de La Jamaïque	SUEZ	01/07/2016	30/06/2021	St Denis - La Jamaïque

Objet du contrat	Titulaire du contrat	Début du contrat	Fin de contrat	Localisation des équipements de traitement
Prestation d'assistance et de conseils juridiques concernant le droit de la commande publique	BENSOUSSAN	17/06/2016	16/06/2019	Paris
Prestation d'assistance et de conseils juridiques concernant les finances publiques et le droit fiscal applicable à l'EPCI	LLC AVOCATS LYON	17/06/2016	16/06/2019	Lyon
Prestation d'assistance et de conseils juridiques concernant le droit applicable en matière de fonctionnement institutionnel de l'EPCI	BENSOUSSAN	17/06/2016	16/06/2019	Paris
Exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts située à Sainte-Rose	GREEN TROPICAL CIRCLE	06/06/2017	05/06/2022	Sainte-Rose
Prestations de broyage de déchets verts des communes de Saint-Benoit, Plaine des Palmistes et Bras-Panon 2014-2019	VALOREST	01/09/2014	31/08/2019	Bras-Panon
Etude de faisabilité et programmation en vue de l'implantation d'une unité de traitement des déchets verts sur Saint-Benoît	GIRUS GE	07/06/2017	2019	Saint-Benoît
Concertation CGMD	NEORAMA ZOORIT	22/06/2017 (Démarrage des prestations non enclenchée)	11 mois (dès démarrage des prestations)	Territoire SYDNE
Convention relative à l'expertise scientifique pour des applications en matière de gestion des déchets	BRGM	26/04/2017	Avril 2018 Mission terminée	Territoire SYDNE
Analyse urbaine relative à l'implantation d'une ISDU	AGORAH	21/07/2017	Juin 2018 Mission terminée	Territoire SYDNE
Mission de Maitrise d'œuvre pour la création d'une plateforme de broyage de déchets verts sur le site de la Montagne	SAFEGE	31/05/2016	09/03/2018 Résiliation pour motif d'intérêt général	La Montagne Saint-Denis
Traitement des déchets inertes collectés de manière séparative sur le territoire du SYDNE	GRANULATS DE L'EST	03/01/2018	13/12/2018 (Résilié)	Bras-Panon

Objet du contrat	Titulaire du contrat	Début du contrat	Fin de contrat	Localisation des équipements de traitement
Reprise des papiers issus de la collecte sélective sur le territoire du SYDNE, éligibles aux soutiens financiers de CITEO	VALOI	01/11/2018	30/06/2019	Sainte-Marie
Stockage des déchets non dangereux du SYDNE	SUEZ RV	02/01/2016	01/01/2021	Sainte-Suzanne
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, conception et réalisation d'un CGMD	EGIS	02/05/2016	01/05/2023	Territoire SYDNE
Prestations de service traitement et valorisation des déchets inertes issus des déchèteries 2015-2017	VALOREST	02/01/2015	01/01/2018	Bras-Panon
Valorisation des pneus usagés 2015-2018	SOLYVAL SAS	24/04/2015	23/04/2019	Le Port
Valorisation des papiers journaux magazines issus de la collecte sélective sur le territoire du SYDNE	GREEN BIRD	02/01/2018	28/09/2018 (Résilié)	Sainte-Marie
Reprise des papiers issus de la collecte sélective sur le territoire du SYDNE, éligibles aux soutiens financiers de CITEO	VALOI	01/11/2018	30/06/2019	Sainte-Marie

B- CONTRATS DE VALORISATION

Le tri et le recyclage génèrent trois recettes différentes :

Contrats CITEO

CITEO est un éco-organisme en charge du recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Eco folio. L'activité de CITEO est réglementée par un agrément d'Etat pour une durée de 5 ans. La mission de CITEO est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis en marché en France dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur.

- Emballages ménagers

Le barème F du CAP (Contrat pour l'Action et la Performance) finance le dispositif de collecte sélective en encourageant, en incitant et en valorisant la performance de chaque collectivité dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Ce contrat initialement prévu pour 5 ans a été signé par les deux EPCI jusqu'en décembre 2019. Des discussions sont en cours pour redéfinir les conditions du contrat et éventuellement le reconduire.

Le calcul des soutiens reversés aux collectivités intègre notamment la quantité de matériaux recyclés, la performance du recyclage, le respect d'un niveau de qualité des matériaux, les actions de communication et de sensibilisation sur les gestes de tri, l'aspect de développement durable...

- **Papiers Graphiques**

Les EPCI ont choisi de signer le contrat Papiers Graphiques avec CITEO pour une durée de 5 ans (2018-2022). Ce contrat permet de financer et accompagner la collecte, le tri et le recyclage des papiers. Son action vise un développement durable de la filière papier.

Contrat de valorisation des papiers et des Journaux/Revue/Magazines

Le SYDNE est signataire d'un contrat de prestation de service concernant la valorisation des Papiers/Journaux/Magazines avec la société GREEN BIRD, ce contrat qui devait se terminer fin 2018, a été résilié en Septembre 2018. Un nouveau contrat a été conclu avec VALOI.

La totalité des soutiens financiers issus de CITEO est directement perçue par les collectivités membres (CINOR et CIREST).

Partie 3: EQUIPEMENTS ET MODES DE TRAITEMENT

Les équipements de traitement du SYDNE sont répartis sur le secteur Nord et Est pour relier et fédérer l'ensemble du territoire

A- EQUIPEMENTS

SYDNE s'appuie sur les équipements suivants pour assurer sa compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés :

	LOCALISATION	EQUIPEMENTS
BASSIN NORD	Saint-Denis	Plateforme de transit de déchets verts de La Jamaïque (CINOR)
	Saint-Denis	Plateforme de broyage des déchets verts de La Jamaïque (SYDNE)
	Sainte-Suzanne	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (SUEZ)
	Sainte-Marie	Centre de tri (VAL OI)
BASSIN EST	Sainte-Rose	Plateforme de compostage des déchets verts de Sainte-Rose (SYDNE)
	Bras-Panon	Plateforme de broyage des déchets verts de Ma Pensée (VALOREST)
	Saint-André	Plateforme de broyage des déchets verts (Recyclage de l'Est)

En annexe la fiche d'identité de chaque équipement indiquant leur objectif et son fonctionnement.

B- MODE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT

La destination et le mode de traitement de chaque déchet sont référencés ci-après :

Déchets	Installation de traitement ou prise en charge	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	ISDND	Stockage
Encombrants	ISDND	Stockage
Inertes/Gravats	GDE/ISDND	Valorisation/couverture
EMR & JRM	Centre de tri	Tri et recyclage
Cartons	Centre de tri	Tri et recyclage
Verre	Prestataires	Recyclage
Déchets verts	Plateforme broyage ou compostage	Broyage, compostage
Métaux	Prestataires CDAA & METAL REUNION	Tri et recyclage
Pneus	Prestataires SOLYVAL	Recyclage

Partie 4: ACTIONS 2018 ET ORIENTATIONS FUTURES

Le syndicat présente les actions menées sur l'année 2018, ainsi que ces nouvelles orientations en matière de traitement des déchets sur le territoire Nord-Est.

A- CENTRE MULTI FILIERES DE GESTION DES DECHETS

Le SYDNE vise à mettre en œuvre à courte échéance une stratégie de traitement multi-filières des déchets qui soit pérenne et durable. Notre stratégie s'inscrit dans le cadre et les objectifs suivants :

- **Respect des orientations de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (hiérarchie des modes de traitement de déchets notamment). En ce sens, l'approche du SYDNE intègre les étapes successives suivantes :
 - ✓ Favoriser en priorité le réemploi et le recyclage des déchets ;
 - ✓ Puis assurer une valorisation matière et énergétique des déchets valorisables ;
 - ✓ Et enfin éliminer les déchets ultimes non valorisables, par enfouissement.
- **Contexte incitatif national** : le cadre fiscal actuel prône un abandon du tout enfouissement, pour passer sur de la valorisation.

En effet, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) relative au stockage des déchets prévoit une augmentation très importante : actuellement de 18 €/t pour le SYDNE, elle évoluerait jusqu'à 65 €/t en 2025

(+37%/an) ou 47,75 €/t avec abattement DOM. A contrario, la valorisation électrique des déchets à la Réunion prévoit une exonération de TGAP ;

Le syndicat prévoit donc une sortie du mode de gestion actuel des déchets (notamment pour les Ordures Ménagères Résiduelles et les Encombrants, gisements les plus importants du SYDNE, environ 140 000 t/an), soit le « tout enfouissement », mode de traitement obsolète sans valorisation.

- **Enjeu de continuité de service public** : notre stratégie repose également sur la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'exutoire actuel d'enfouissement des déchets utilisé par le SYDNE (ISDND de Sainte-Suzanne) arrivera prochainement à saturation, vers fin 2020 voire le tout début de l'année 2021, soit dans 2 ans. Le territoire serait alors exposé à un risque sanitaire en cas de rupture de service.

Sous réserve du respect des échéances calendaires de la stratégie du SYDNE, la durée de vie de cet exutoire devrait pouvoir être prolongée jusque mi 2023, ce qui permettra d'assurer la continuité du service public entre le mode de gestion actuel et les projets du SYDNE.



Au vu de ces différents enjeux prédominants, les élus du SYDNE ont majoritairement décidé de changer de mode de traitement dès à présent, en privilégiant le tri optimisé. Ces évolutions vont permettre une valorisation maximale de nos déchets. Aujourd'hui, toutes nos ordures ménagères sont enfouies. Demain, nous proposons de réduire de 70% cet enfouissement.

En effet lors de sa séance du 26 avril 2017, le comité syndical a d'abord redéfini le modèle de Gestion Multi-filières des Déchets pour le territoire du SYDNE. Ce dernier vise à assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la valorisation des flux associés. Concrètement, cette stratégie repose sur l'émergence de trois équipements de traitement de déchets complémentaires (voir également synoptique de la stratégie SYDNE ci-après) :

- 1) Le Centre de Tri Optimisé (CTO) : le CVMF (Centre de Valorisation Multi-filières) d'Inovert :

Le traitement optimisé des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et des ENC (Encombrants) est prévu sur la base de la passation d'un marché négocié de prestations de service. Ce service a pour objectifs :

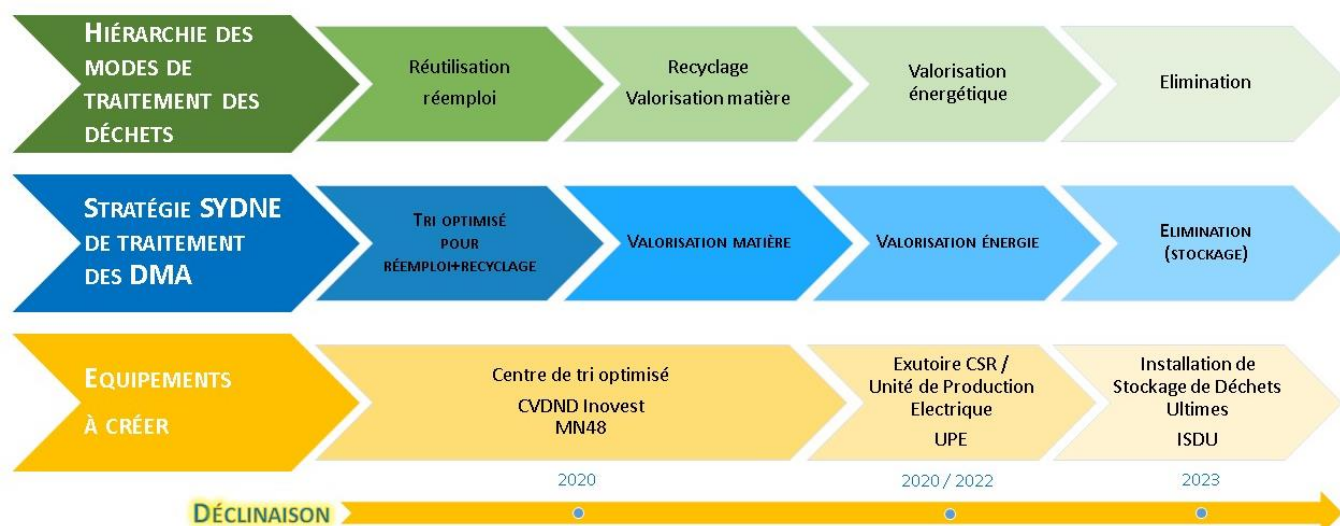
- ✓ La séparation des flux pour permettre la valorisation (matière, organique et énergétique) des déchets ménagers collectés ;
- ✓ La préparation d'un CSR (Combustible Solide de Récupération) à partir des matières à fort pouvoir calorifique des déchets, à des fins de valorisation énergétique ;
- ✓ La compatibilité de l'équipement avec les objectifs de tri à la source des biodéchets bien avant l'échéance 2025 de la Loi de Transition Énergétique et Croissance Verte, ce en fonction des choix de collecte opérés par les deux EPCI, CINOR et CIREST, en charge de cette compétence.

- 2) Une unité de production d'électricité (UPE), utilisant le Combustible Solide de Récupération (CSR) produit comme combustible principal afin de contribuer à la substitution de combustible fossile tel que le charbon.

- 3) Une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU), qui visera à assurer l'élimination des Déchets Ultimes du territoire qui n'auront pu faire l'objet d'une valorisation.



STRATEGIE DU SYDNE EN MATIERE DE TRAITEMENT MULTI FILIERES DES DECHETS



1 ♦ Centre de Tri Optimisé (CTO) : le CVMF d'Inovert

Une 1^{ère} étape a été franchie fin 2017 avec la passation, du marché négocié « de prestations de service de tri, traitement, stockage, enfouissement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le compte du SYDNE au centre de valorisation des déchets non dangereux situé sur la Commune de Sainte-Suzanne, lieu-dit les trois frères », avec la société INOVEST.

Le CVMF (Centre de Valorisation Multi Filières) d'INOVEST dont la mise en service est prévue fin 2019 voire début 2020, a fait l'objet des autorisations nécessaires au titre du Code de l'Environnement (réglementation ICPE), via un arrêté délivré par le Préfet le 15/09/2016, et en totale conformité avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) de La Réunion du 23 juin 2016 qui prescrit la réalisation d'un seul équipement de ce type sur le territoire nord-est de la Réunion, au vu des besoins de traitement identifiés.

Bien que le contrat de prestation de services passé entre SYDNE et Inovert fasse actuellement l'objet d'un contentieux juridique, cet équipement constitue désormais la seule et unique installation de tri-préparation de ses déchets concrète et possible d'un point de vue réglementaire, dans les délais impartis (pour assurer une continuité de service public), et à des conditions économiques équilibrées.

Ainsi depuis 2018, ce marché établi permet au SYDNE d'être en capacité de disposer des informations nécessaires afin de définir plus précisément sa politique de gestion multi-filières et dimensionner les équipements aval.

En effet ce marché de tri optimisé permet de disposer :

- Des performances attendues sur le tri nécessaire pour extraire les matières valorisables, à partir des déchets ménagers et assimilés (Ordures ménagères résiduelles, Encombrants, ...) ;
- Des caractéristiques du CSR produit, ainsi que des quantités associées ;
- Des engagements sur les prestations prises par INOVEST, et de mesurer leur incidence sur le dimensionnement des équipements avals.

2 ♦ Unité de Production Electrique (UPE) :

Le SYDNE poursuit sa stratégie sur l'utilisation du CSR en substitution du charbon, sur la base des résultats de la 1^{ère} phase expérimentale de caractérisation rendues par ALBIOMA en décembre 2016, qui a défini les premières conditions techniques plutôt favorables d'acceptation de ces matières au sein de leurs équipements mais aussi compte tenu des performances possibles et offertes par le marché négocié avec INOVEST.

L'Unité de Production Electrique (UPE) qui sera dédiée à cette filière assurera la valorisation énergétique du CSR (Combustible Solide de Récupération) qui sera produit sur le CVMF d'Inovert (env. 70 000 t/an).

La filière CSR sera opérationnelle dès le démarrage de la production de ce combustible par Inovert (pour que cette matière valorisable ne vienne pas consommer inutilement le vide de fouille de l'ISDND et accélérer sa saturation). Cette pérennisation se produira en deux temps, sous couvert du contrôle et de la validation du SYDNE, au regard de sa compétence de traitement des DMA :

- En premier lieu dès 2020 transitoirement par Inovert, tel que prévu à son contrat de prestation de service (hypothèse privilégiée : export temporaire du CSR pour valorisation énergétique extra territoriale),
- Puis en 2022 par la mise en service d'une UPE. En 2018, trois hypothèses sont posées :
 - ✓ Valorisation en centrale thermique : l'exploitant de la centrale thermique de Bois rouge à St-André, Albioma, a étudié la faisabilité d'intégrer sur le site actuel une unité de combustion spécifiquement dédiée aux CSR. Il s'agit du scénario le plus probant pour le syndicat, tant du point de vue financier, que de délai de mise en service.
 - ✓ Valorisation au sein d'un équipement SYDNE : faisabilité d'assurer la valorisation des CSR de son territoire à partir d'une installation nouvelle et spécifiquement dédiée, sous maîtrise d'ouvrage publique. Cette hypothèse implique des investissements importants pour le syndicat, et induit un risque notable de retard ou d'échec (inacceptabilité sociétale, contentieux, dérive calendaire, voire rupture de service public).
 - ✓ Valorisation mutualisée avec ILEVA : le syndicat de traitement des DMA du territoire sud-ouest de la Réunion a opté pour la mise en œuvre de ses équipements de traitement de déchets, dont une unité de valorisation énergétique des CSR. A cette occasion, les deux syndicats ont conjointement étudié l'opportunité technico économique de mutualiser leurs gisements respectifs de CSR. Cette hypothèse implique également des investissements pour le syndicat, des surcoûts de transport, et induit un risque notable de retard ou d'échec (inacceptabilité sociétale, contentieux, dérive calendaire, voire rupture de service public).

En 2019, sur la base de ces différentes hypothèses, le schéma de la filière de valorisation énergie doit pouvoir être arrêté.

3 ♦ Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) :

Les Déchets Ultimes de nature non dangereuse, principalement issus des installations de traitement de déchets du territoire du SYDNE (CVMF, UPE, ou autre origine en second lieu) qui n'auront pu faire l'objet d'une valorisation seront enfouis au sein d'une nouvelle Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) qui sera située sur le territoire nord-est de La Réunion, et mise en service courant 2023.



B- VALORISATION ORGANIQUE : LES EQUIPEMENTS DE VALORISATION DES DECHETS VERTS

Après un lourd travail de définition et de passation des marchés de prestation, 2018 aura été la première année stable pour le SYDNE dans la gestion des équipements de traitement des déchets verts avec tous les marchés de prestations de services (exploitation de plateformes, traitement et valorisation des déchets verts) fonctionnant sur une année pleine ; ceci permettant une meilleure visibilité et une optimisation quant aux performances de chaque structure et donc en terme de coût global de gestion.

Le SYDNE poursuivra sa recherche de diversification de ses modes de traitement et valorisation des déchets verts et de gestion multi-filière à l'échelle de son bassin, notamment par l'étude de la filière énergétique de la biomasse.

1 ♦ Traitement des déchets verts de la plateforme de la Jamaïque :

Après avoir fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE depuis février 2016 et suite à des démarches administratives environnementales complémentaires menées par le SYDNE, l'installation a obtenu son Arrêté d'Autorisation d'Exploiter en juin 2017.

Cet arrêté permet l'exploitation de la plateforme à pleine capacité, à savoir 16 000 tonnes de déchets verts traités par broyage par an, ce qui représente environ 40 % du gisement global du SYDNE.

Le marché attribué en 2016 à la société SUEZ pour mettre en œuvre son fonctionnement s'est poursuivi en 2017 et 2018 dans le cadre d'une tranche ferme qui consiste en le broyage des déchets verts préalablement triés, suivi de leur écoulement dans une filière conforme à la réglementation. Le tonnage traité en 2018 sur cette plateforme est de 12 961 tonnes.

En parallèle, au cours du 2^{ème} semestre 2018, la tranche conditionnelle du marché de valorisation des déchets verts issus de ce site, correspondant à une « phase d'essai » de préparation d'une biomasse en vue d'une valorisation énergétique, a été entérinée, en partenariat avec la société ALBIOMA. Elle sera poursuivie en 2019, afin de définir la faisabilité et les opportunités de pérennisation de la filière énergétique des déchets verts de la collectivité à l'échelle industrielle.

En effet, 2019 devrait donc voir se confirmer l'opportunité et la faisabilité technico-économique de la mise en œuvre d'une solution alternative pour la valorisation des déchets verts sur son territoire. Cette tranche conditionnelle devrait permettre la réalisation d'un protocole pour produire un broyat dont la qualité permettrait sa valorisation énergétique au sein de la centrale thermique de Bois Rouge (CTBR). A l'issue de cette phase test, les paramètres du procédé en vue de la production d'une biomasse de qualité destinée à la valorisation énergétique à plus grande échelle devrait pouvoir être figée.

2 ♦ Traitement des déchets verts sur le site de Sainte-Rose :

Cette plateforme dispose d'une capacité de traitement par compostage de 7 800 tonnes de déchets verts entrants soit environ 19 % du gisement global du SYDNE.

Le nouveau marché d'exploitation attribué en juin 2017 à la société GTC (filiale de HC Environnement) aura été en 2018 dans sa continuité avec notamment la mise en service d'un nouveau pont de pesée dimensionné pour accueillir tout type de véhicules et permettant un suivi à distance et la mise en œuvre d'un nouveau procédé de compostage basé sur des outils et équipements performants tels qu'un retourneur d'andains mis en service en juin 2018.

Le tonnage traité en 2018 sur cette plateforme est de 6 538 tonnes.

Courant 2019, le hangar de la plateforme devrait également faire l'objet de travaux, en vue d'optimiser la protection aux intempéries des andains de compost en maturation qui y sont stockés.

L'objectif étant d'assurer la continuité de service et d'obtenir un compost de qualité à des coûts optimisés.

3 ♦ **Traitement des déchets verts sur les sites des prestataires :**

Des marchés lancés et attribués en 2016 dans lesquels la conformité administrative et technique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été exigée, ont permis, en 2018, dans la continuité de 2017, de garantir le traitement du reste du gisement de déchets verts sur des plateformes privées et un écoulement des produits issus des procédés dans le respect de la réglementation.

Sur le Bassin Est, les marchés arrivant à échéance en 2019, une nouvelle procédure devra être lancée afin de pouvoir traiter les gisements autres que ceux destinés à la plateforme de compostage.

Le tonnage traité en 2018 sur les plateformes privées est de 26 592 tonnes, soit :

- 13 962 tonnes, pour le bassin Est sur les sites de VALOR'EST et DSDN.
- 12 579 tonnes, pour le bassin Nord sur la Plateforme de transit de la Jamaïque.

4 ♦ **Perspectives et projets en matière de traitement des déchets verts**

Conformément à notre stratégie globale de gestion des déchets verts, le déploiement de nouvelles unités de traitement doit répondre autant que possible à un objectif de répartition territoriale privilégiant l'implantation d'équipements de « semi-proximité ». Ce maillage doit permettre de s'adapter aux schémas de collecte des déchets verts de la CINOR et la CIREST afin de maîtriser le coût global de gestion.

4-1 PROJET DE PLATEFORME DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LE SITE DE LA MONTAGNE :

La CINOR pilote actuellement la réhabilitation de l'ancienne décharge la Montagne, à St-Denis. En parallèle, elle avait également lancé en 2014 un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une plateforme de broyage de déchets verts sur cette décharge et sélectionné le prestataire SAFEGE.

La maîtrise d'ouvrage de cette mission ayant été transférée au SYDNE, le syndicat a pu l'initier en juin 2016. Les études préliminaires de cette mission, réalisées en 2016 par SAFEGE, ont permis de confirmer la pertinence du projet, la stratégie déchets verts du SYDNE reposant sur un principe d'autonomie du quartier excentré de La Montagne, en termes de collecte, de traitement par broyage, puis de valorisation agricole locale des déchets verts. Elles ont également permis de dégager deux variantes possibles d'aménagement de la future plateforme de broyage de déchets verts de la Montagne.

Pour autant, cette opération de création de plateforme de broyage de déchets verts sur La Montagne a connu un point d'arrêt qui s'est traduit en mars 2018 par la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du prestataire SAFEGE.

Bien que ce projet soit pertinent pour la gestion des déchets verts du quartier, ce temps d'arrêt reposait sur deux éléments exogènes au syndicat :

- En premier lieu, l'absence de positionnement formelle du propriétaire de la parcelle, la ville de St-Denis, sur la poursuite du projet en raison de l'émergence d'une future zone de logements voisins (domaine des Brises) et la présence d'un occupant sur le site étaient des facteurs propres à remettre en cause le projet.
- En deuxième lieu, les conclusions des études de la réhabilitation de la décharge portée par la CINOR sur laquelle devait s'implanter le projet de plateforme de déchets verts du SYDNE indiquent que l'implantation de cet équipement sur le sommet de la décharge induirait des contraintes techniques (complexité de mise en œuvre des travaux) et financières (surtout liée à l'instabilité du massif de la décharge). Il a donc été convenu par la CINOR et le SYDNE d'abandonner l'implantation de la plateforme sur la décharge.

Malgré tout, dans ce cadre, le besoin de traitement de déchets verts étant toujours d'actualité sur la zone de La Montagne, la commune de St-Denis intéressée par la finalité de ce service public a proposé au SYDNE, courant 2018, deux autres sites municipaux de substitution (lieux dits « Motocross » et « Moulin Cader »).

Ainsi, sur la base de ces deux sites potentiels, le SYDNE a engagé une étude de faisabilité, afin de définir la plus opportune des emprises. Le choix préférentiel à fin 2018 s'est orienté sur le site de « Moulin Cader ». Cette étude, ainsi que l'orientation du SYDNE ont été transmises à la commune de St-Denis. A fin 2018, SYDNE restait en attente de l'avis de la mairie quant à l'attribution d'un terrain.

Dans cette attente, sous réserve d'éléments concrets favorables, il a été considéré à travers les orientations budgétaires du SYDNE, que la maîtrise d'œuvre du projet devrait pouvoir reprendre courant 2019, et que les travaux devraient pouvoir démarrer courant 2021 pour une livraison de l'équipement au cours de l'année 2022 (glissement d'environ 3 ans sur le planning prévisionnel initial du SYDNE).

4-2 PROJET DE PLATEFORME DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR SAINT-BENOIT :

Dans le cadre du développement des activités de traitement de déchets verts, la CIREST a suggéré au SYDNE une opportunité pour la réalisation d'une plateforme de broyage sur la commune de Saint Benoît sur un terrain se situant à proximité de la station d'épuration.

Cette démarche, initiée par la CIREST, a été poursuivie par le SYDNE depuis l'année 2016. En effet suite à l'accord de principe de la Ville de Saint-Benoît, une rencontre technique multi-partenariale qui s'est déroulée en août 2016 (avec les services de la CIREST (propriétaire foncier, collecteur déchets verts, et ancien porteur de projet), de l'EPFR (portage foncier) et de la ville de St-Benoît (aspects urbains, potentialités du projet vis-à-vis des boues de la STEP municipale limitrophe) a permis de mettre en exergue le besoin d'adaptation du PLU de Saint Benoit. Les démarches administratives y afférentes ont été initiées à fin d'année 2016 par le SYDNE et la ville, et sont toujours en cours, dans l'attente d'une issue favorable à l'émergence du projet.

En parallèle, la période 2017-2018 a été consacré à la réalisation d'une étude de faisabilité du projet et de programmation des équipements en vue d'étudier et de comparer des procédés de broyage, de compostage et de co-compostage avec les boues de la STEP. En cours de réalisation par le bureau d'études GIRUS, elle est désormais en attente de la finalisation des démarches PLU pour être finalisées (réalisation d'un programme de maîtrise d'œuvre).

En fonction de ces avancées, l'année 2019 devrait être consacrée à la désignation d'un maître d'œuvre, puis à la réalisation des 1ères études de conception et de maîtrise d'œuvre. Le cas échéant, l'acquisition des terrains auprès de la CIREST sera également réalisée.

Par la suite, après obtention des autorisations environnementales préfectorales (arrêté ICPE) courant 2020-2021, les travaux de l'installation pourraient alors être engagés en 2022, pour une livraison courant 2023.

C- VALORISATION MATIERE

Dans le contexte local de saturation du centre de stockage des déchets à l'horizon fin 2020 voire au tout début 2021, les objectifs d'une part de réduction de la production des déchets et d'autre part de valorisation afin de détourner de l'enfouissement les déchets potentiellement recyclables, sont déterminants pour le territoire et constitue le socle de la politique de gestion des déchets.

Pour ce faire, le scénario multi-filières du SYDNE a d'abord priorisé le tri optimisé des ordures ménagères (OMR) afin de maximiser le recyclage matière avant tout autre valorisation notamment énergétique.

Pour les autres déchets déjà collectés de manière séparative par les 2 EPCI compétentes que sont la CINOR et la CIREST, ils seront valorisés dans le cadre de prestations externalisées.

1 ♦ Tri et valorisation des déchets recyclables secs

Le tri et le conditionnement des déchets recyclables secs en vue de leur valorisation sont réalisés via un marché public de prestation de service attribué à l'entreprise VALOI sur son centre de tri situé à Sainte-Marie.

Des travaux de modernisation du site, réalisés en 2017 et 2018, ont favorisé de meilleurs gestes de tri, dans l'objectif d'atteindre de meilleurs taux de performances.

En 2019 il s'agira d'axer les efforts sur la diminution des refus à enfouir. Cela passera par une collaboration entre les différents acteurs (EPCI, SYDNE, collecteurs, médiateurs, opérateurs du centre de tri).

Le SYDNE veillera de même à optimiser et garantir les recettes liées à la reprise des matériaux dont les papiers valorisables par des procédures de contrôles d'autant plus rigoureuses de la qualité des gisements entrants et sortants.

C'est ainsi que le SYDNE s'impliquera davantage dans le jeu d'acteurs entre les EPCI et les Eco-Organismes dans le cadre des conventions établies.

2 ♦ Valorisation des autres déchets

Les marchés de valorisation des déchets métalliques en vrac et des déchets métalliques issus des déchetteries lancées en 2018 ont permis d'augmenter les montants des recettes attendues et se poursuivront en 2019.

Concernant les déchets ménagers et assimilés de travaux et bâtiments (dits « déchets inertes et gravats ») issus des déchetteries, un travail de prospection quant aux filières adaptées à la qualité des gisements doit être mené avant de relancer un nouveau marché de valorisation permettant de conforter la stratégie du SYDNE pour ce type de déchets.

En effet, actuellement ces déchets sont réemployés en tant que sous-couches routières à l'ISDND de Sainte-Suzanne ; l'objectif étant de trouver le prestataire qui permettra dans les meilleures conditions économiques et techniques de véritablement trier et traiter ces déchets en gravats recyclés avant d'être réutilisés en technique routière.

D- LE TRAITEMENT PAR STOCKAGE DES DECHETS DITS ULTIMES

Pour rappel, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est passée de 32 €/tonne en 2015 à 15,06 €/tonne en 2016 en raison de l'effet cumulé d'une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et de l'Accord DOM affectant d'un coefficient de 0,75 cette TGAP sur le territoire de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. Cette TGAP s'établissait à 17,25 €/t en 2017 et à 18 €/t en 2018.

Le scénario en vigueur de la loi de finance 2019 qui maintient pour le moment ces mesures favorables, prévoit une TGAP de 18 €/tonne pour l'année 2019.

Il convient néanmoins de rappeler la volonté du gouvernement de dissuader la « politique du tout enfouissement », non conforme à la loi de transition énergétique, en prévoyant de fortes augmentations de la TGAP dès 2021 pour ce mode de traitement.

1 ♦ Le traitement actuel des déchets non dangereux

Le traitement actuel des déchets ménagers et assimilés sur le bassin Nord et Est par stockage s'effectue sur l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Ste-Suzanne, par le biais d'un marché négocié sans mise en concurrence depuis janvier 2016, et qui se terminera fin 2020. Une quantité annuelle de l'ordre de 140 000 tonnes de déchets aura été traitée dans le cadre de cette prestation.

Il convient de noter la nécessité d'optimiser les activités actuelles de traitement des déchets par enfouissement et d'opter pour les solutions techniques permettant de diminuer la quantité des déchets à enfouir dans un enjeu à la fois économique de diminution des coûts et environnemental de prolongation de la durée de vie du centre de stockage actuel des déchets afin d'éviter une rupture de service public. En ce sens, le marché d'enfouissement devrait être remplacé en lieu et place par le marché négocié passé avec INOVEST consistant à assurer le tri optimisé et la valorisation des ordures ménagères et encombrants.

En 2019, Le SYDNE sera davantage à la recherche de leviers afin de réduire la quantité de déchets à enfouir, qui est actuellement de l'ordre de 140 000 tonnes par an et étudiera divers projets de tri/ réemploi- valorisation des déchets encombrants.

2 ♦ La réalisation d'une nouvelle Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU)

Dans le contexte actuel de la saturation prochaine de l'ISDND de Ste Suzanne et la nécessité d'une solution de traitement des déchets ultimes en concomitance au projet Multi filières, l'enjeu de réalisation de ce nouvel équipement dans un calendrier très tendu, est primordial.

En ce sens, l'objectif du projet ISDU est de doter le SYDNE d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) à l'horizon 2023, qui viendra en appui au projet multi-filières et succèdera à l'actuelle ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Ste-Suzanne exploitée par la société SUEZ, en vue d'assurer une continuité du service public d'élimination des déchets ultimes.

Au risque de remettre en cause cet objectif primordial de continuité de service, la prolongation de la durée de vie de l'ISDND actuel via le marché négocié de tri optimisé avec INOVEST a ici toute son importance dans notre stratégie de traitement des déchets, puisqu'elle permettra au SYDNE de mettre en œuvre les procédures et démarches administratives nécessaires à la création de la nouvelle ISDU.

Suite à un point d'arrêt qu'a rencontré le projet ISDU du SYDNE en décembre 2016, la période 2017-2018 a été consacrée à l'actualisation de l'étude BRGM relative à l'identification de sites potentiels pour une ISDU, ainsi qu'au choix de deux sites finaux par le SYDNE :

- Mise à jour de l'étude BRGM en 2017-2018 : à travers une étude actualisée sur l'ensemble du territoire SYDNE et basée sur des critères supplémentaires, elle a permis d'identifier 5 sites préférentiels parmi 37 sites potentiels, techniquement cohérents, pour l'implantation d'une ISDU, afin que le syndicat puisse retenir un à trois sites finaux ;
- Choix des sites finaux : parmi les 5 sites préférentiels, le SYDNE a souhaité à ce stade retenir deux sites finaux, pour permettre l'approfondissement de leur connaissance courant 2019, et assurer ainsi une décision éclairée sur le choix de l'emprise finale.

Suite à ce choix, une consultation a été lancée fin 2018, afin que le syndicat se dote d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour le projet ISDU. Celui-ci, qui a pu être désigné en mars 2019, a pour mission d'approfondir les connaissances, notamment géotechniques, des deux sites d'études, de définir l'installation, d'assister le SYDNE dans le choix du site, dans le choix du mode de réalisation et de gestion de l'équipement, ainsi que dans la maîtrise foncière.

Quant aux travaux, décalés par rapport aux prévisions budgétaires précédentes, leur démarrage est à ce stade estimé à fin 2021, pour une livraison de l'équipement courant 2023.

Ce calendrier devrait donc permettre d'assurer la transition entre l'ISDND et l'émergence du nouvel équipement ISDU sans rupture de service public, sous réserve que le Centre de Valorisation Multi filières soit opérationnel dès début 2020 pour assurer un tri optimisé des OMR et des ENC pour détourner la part valorisable de ces déchets de l'ISDND actuelle et prolonger ainsi sa durée de vie jusqu'en 2023.

Partie 5: INDICATEURS TECHNIQUES : LE TONNAGE TRAITE

SYDNE gère l'élimination des déchets ménagers et assimilés

BILAN D'ACTIVITE DU SYDNE POUR L'ANNEE 2018

1 ♦ Les plateformes de broyage et de compostage des déchets verts

La filière de traitement des déchets verts s'organise autour de deux axes : un traitement biologique par compostage et un traitement physique par broyage.

Le coût de traitement des déchets verts est de 3 776 016,56 € en 2018.

Traitement des déchets verts par broyage et compostage			
	2017 Population : 329 680 hab.	2018 Population : 332 993 hab.	Evolution 2018/2017 %
Total Traité	41 898,09 t	46 111 t	+ 10,06
Ratios kg / habitant /an	127,09 kg/hab./an	138,47 kg/hab./an	+ 8,95
Ratios € / tonne/an	72,03 €/t/an	81,88 €/t/an	+ 13,67

Les refus de tri représentent 1 075,44 tonnes en 2018.

Les composts et broyats sont distribués par les prestataires aux agriculteurs et usagers.

L'augmentation de tonnages observée entre 2017 et 2018 est due à des événements climatiques survenus au cours de l'année 2018 (tempêtes ou cyclones : Berguita, Dumazile et Fakir) dont les effets ce sont surtout faits sentir sur le Bassin Est du territoire. Ceci a eu pour conséquence, compte tenu des flux de déchets verts importants sur une courte période, de réorganiser l'orientation des gisements en fonction des capacités logistiques de collecte de la CIREST (avec les conséquences financières y afférant).

2 ♦ Le Tri des recyclables secs

Le centre de tri VALOI situé dans la zone d'activité de la Mare à Sainte Marie, trie les déchets recyclables secs de la CINOR et de la CIREST.

S'agissant des déchets recyclables hors verre, le gisement trié est de 10 588 tonnes en 2018.

Les refus de tri représentent 2 836 tonnes en 2018.

Le coût de traitement des déchets recyclables est de 2 840 182,16 € en 2018.

La valorisation par type de déchets issus de la collecte sélective et leur tonnage est donnée ci-après :

	2017 Population : 329 680 hab.	2018 Population : 332 993 hab.	Evolution 2017/2018 %
TOTAL traités	13 936,00 t	14 283,00 t	+ 2,49
Ratios kg / habitant /an	42,27 kg/hab./an	42,89 g/hab./an	+ 1,47
TOTAL valorisés	11 466,39 t	11 446,74 t	-0,17
Dont Le verre	3 566,28 t	3 694,44 t	+ 3,59
Dont Déchets recyclables hors verre	7 900,11 t	7 752,30 t	-1,87
Ratios kg / habitant /an	34,78 kg/hab./an	34,38 kg/hab./an	-1,15
Ratios € / tonne /an	236,23 €/t/an	248,12 €/t/an	+ 5,03

3 ♦ L'installation de stockage des déchets non dangereux ultimes

Les déchets non dangereux non valorisables des deux EPCI (CINOR et CIREST) sont stockés dans l'installation de stockage des déchets non dangereux de Sainte Suzanne. Seuls les flux d'ordures ménagères, d'encombrants, d'inertes, de déchets placoplâtre et de refus tri de déchets verts ont été orientés vers cette installation. Le tonnage traité par enfouissement est de 143 163 tonnes. Le coût de l'enfouissement est de 14 456 063,38 € en 2018.

	Tonnages enfouis		
	2017 Population : 329 680 hab.	2018 Population : 332 993 hab.	Evolution 2017/2018 %
Ordures ménagères	90 972,60 t	89 108,00 t	-2,05
Encombrants	44 266,14 t	47 059,27 t	+ 5,94
Inertes	5 309,96 t	3 084,60 t	-41,91
Refus de tri DV	744,54 t	1 075,44 t	+ 44,44
Refus de tri CS	2 469,61 t	2 835,78 t	+ 14,83
TOTAL	143 762,85 t	143 163,09 t	-0,42
Ratios kg / habitant /an	436 kg/hab./an	430 kg/hab./an	-1,38
Ratios € / tonne/an	95,61 €/t/an	100,98 €/t/an	+ 5,62

En 2018, une partie des déchets inertes des déchèteries du territoire sont traités par la société Granulats de l'Est (GDE) située à Bras-Panon. Au total ce sont 3 431 tonnes de déchets inertes qui ont été traités par ce prestataire pour un montant total de 47 063,05 €.

4 ♦ **Autres déchets traités**

Au-delà des flux de déchets « traditionnels », les déchèteries sont des points de collecte pour les filières REP suivantes : piles, lampes usagées, DEEE, textiles...

↻ Les piles

La mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués (services administratifs, bibliothèques, médiathèques, déchèteries et les écoles sur l'ensemble du territoire), a permis de collecter 7,72 tonnes de piles usagées en 2018 contre 6,43 tonnes en 2017.

↻ Les batteries

Au total, ce sont 102 tonnes de batteries qui ont été récupérées par la CIREST en 2018 contre 70,69 tonnes en 2017.

↻ Les pneus

Le tonnage récupéré par la CINOR est de 7,42 tonnes en 2018 contre 10,90 tonnes en 2017 ; représentant un coût de traitement de 9 091 € en 2018 contre 12 482,75 € en 2017.

↻ Le textile

Le textile récupéré dans les déchèteries représente 91,5 tonnes en 2018 contre 91,60 tonnes en 2017.

↻ Les lampes

0,66 tonnes de lampes ont été récupérées en 2018 par la CINOR contre 1,73 tonnes en 2017.

↻ Les DEEE

La CINOR et la CIREST a contractualisé avec l'éco-organisme Ecosystèmes pour la récupération et le recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, suivant quatre flux : GEM (Gros Electroménager) Froid, GEM Hors Froid, PAM (Petits Appareils en Mélange), Ecrans (TV, ordinateurs...). La société RVE est l'organisme chargé de la collecte et du traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) issus des déchèteries. Il faut savoir que les deux ECPI organise ponctuellement, et sur sollicitation des mairies, des collectes de D3E.

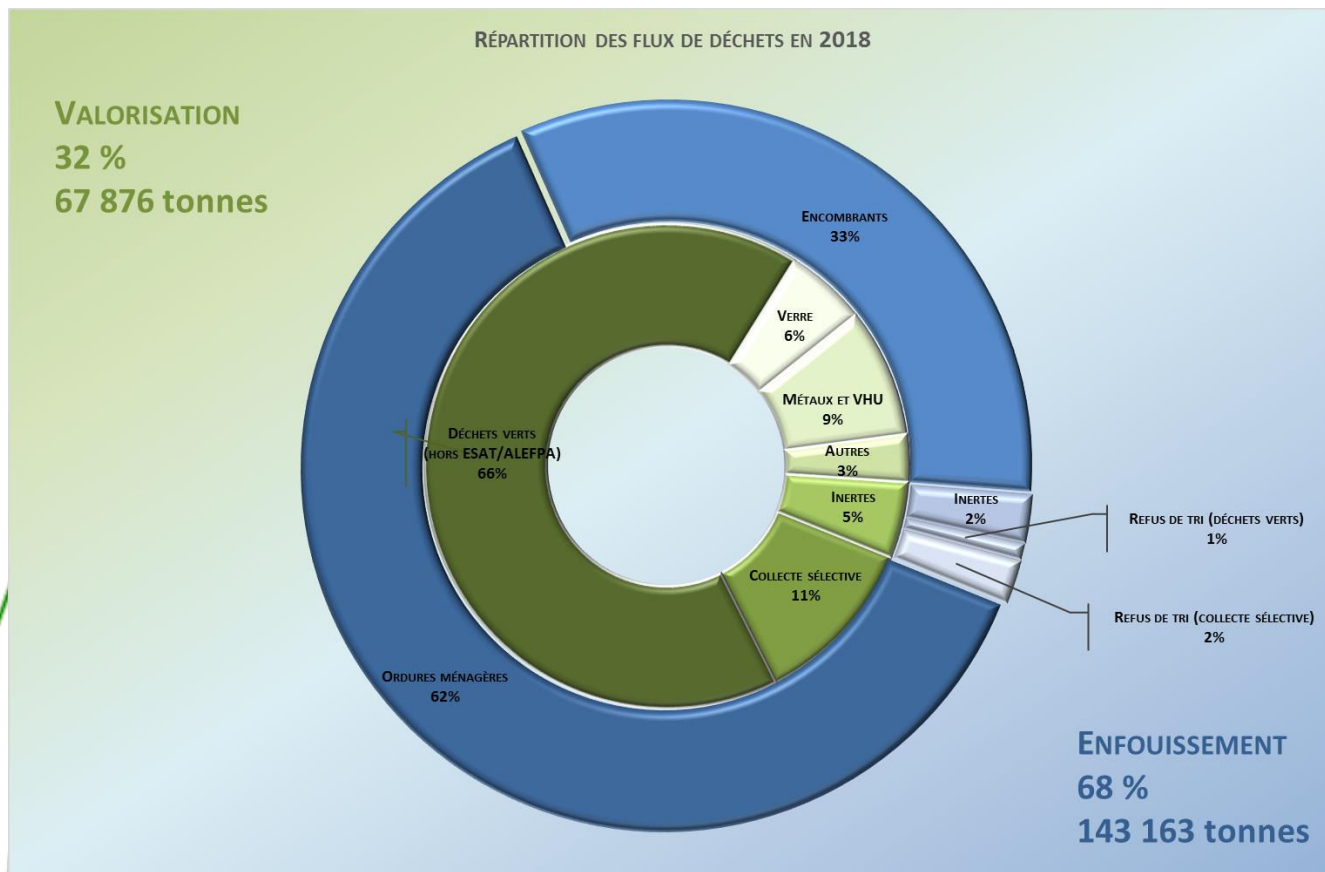
En 2018, ces déchets ont représenté 1 945 tonnes de produits électriques et électroniques générés par les ménages, contre 1 957 tonnes
En 2017.

➤ Les déchets métalliques

Les déchets métalliques représentent 5 841 tonnes en 2018 dont le détail figure ci-après :

Tonnages traités			
	2017	2018	Evolution 2017/2018
	Population : 329 680 hab.	Population : 332 993 hab.	
Métaux PAP	332,12 t	451,41 t	+35,92 %
Métaux déchèteries	4 124,20 t	4 189,44 t	+ 1,58 %
Pré-tri	321,34 t	325,52 t	+ 1,30 %
VHU	973,93 t	874,42 t	-10,22 %
TOTAL Valorisé	5 751,59 t	5840,79 t	+ 1,55
Ratios kg / habitant /an	17,45 kg/hab./an	17,54 kg/hab./an	+ 0,52 %

REPARTITION DES FLUX DE DECHETS EN 2018 211 038 tonnes de déchets, soit 633,76 kg/hab./an



DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2018

211 038 tonnes



634 kg/hab./an

DECHETS DES MENAGES

DECHETS RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (collectés par les collectivités)

CISEMENTS DECHETS	DECHETS DES MENAGES									DECHETS RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS							
	DECHETS VERTS	ORDURES MENAGERES	ENCOMBRANTS	INERTES	DECHETS RECYCLABLES	EMBALLAGES PLASTIQUES	EMBALLAGES METALLIQUES	CARTONS	VERRE	DEEE	VEHICULES HORS D'USAGE / METAUX	PNEUS	PILES	LAMPES	BATTERIES	TEXTILES	BOUCHONS
	46 078 Tonnes	89 108 Tonnes	47 059 Tonnes	6 515 Tonnes	10 588 Tonnes			3 694 Tonnes		1 945 Tonnes	5 841 Tonnes	7,4 Tonnes	7,7 Tonnes	0,7 Tonnes	102 Tonnes	91,5 Tonnes	1,0 Tonnes
PRE-COLLECTE (CONTENANT)	VRACS (PAP) CAISSONS(DECHETERIES) BACS A COMPOST	BACS GRIS	VRACS (PAP) CAISSONS(DECHETERIES)	CAISSON(DECHETERIES)	BACS JAUNES (MELANGE)	BACS JAUNES (MELANGE)	BACS JAUNES (MELANGE)	BACS JAUNES + CAISSONS	BORNE A VERRE (BAV)	CAISSONS DEEE	CAISSONS	CAISSONS	BORNES D'APPORT	BORNES D'APPORT	BATTERIES	BORNES A TEXTILES	BORNES D'APPORT
MODE DE COLLECTE	DECHETERIES+ PAV	PAP	DECHETERIES/PAP	DECHETERIES	PAP	DECHETERIES/PAP	PAP	PAP	PAV	DECHETERIES/PAV	DECHETERIES/PAP			DECHETERIES	VOIES PUBLIQUES	DECHETERIES	
	1 075 T. Refus de tri DV			3 085 Tonnes	2 836 T. Refus de tri CS												
MODE DE TRAITEMENT	PLATEFORME DE COMPOSTAGE ET BROYAGE	CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES			CENTRE DE TRI VAL OI EN VUE EXPORTATION				REPRISE POUR EXPORTATION	CENTRE DE DECONSTRUCTION EN VUE EXPORTATION		VALORISATION LOCALE	VALORISATION SUR METROPOLE		RESSOURCIERES LOCALES	ASSOCIATIONS	
	VALORISATION ORGANIQUE PAR COMPOSTAGE BROYAGE	ISDND			VALORISATION MATIERE TRI ET RECYCLAGE					RVE	CDAA/ RIN ENVIRONNEMENT / METAL REUNION	SOLVAL	COREPILE	SUEZ ENVIRONNEMENT	ATBR	TI TANG RECUP(ITTR)	

45 003 Tonnes

143 163 Tonnes

22 873 Tonnes

68,00%

143 163 Tonnes
Non Valorisés



ENFOUISSEMENT

32,00%

67 876 Tonnes
Valorisés



VALORISATION MATIERE + ORGANIQUE

Partie 6: INDICATEURS FINANCIERS : LE BUDGET

A- LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1 ♦ Dépenses de fonctionnement

↳ Au niveau des dépenses : **22 371 260,75 € TTC** (source : compte administratif 2018).

Les principales dépenses du budget de fonctionnement 2018 sont réparties comme suit :

↳ Les charges à caractère général

-	Charges à caractère général	21 411 729,94 €
	CINOR	13 526 843,62 €
	CIREST	7 599 747,76 €
	SYDNE	46 115,34 €
	AUTRES DEPENSES	239 459,06 €

↳ Les charges de personnel

-	Charges de personnel	815 995, 81 €
	EFFECTIFS SYDNE	676 288,68 €
	CONVENTION DE SERVICES	108 075,73 €
	AUTRES CHARGES de gestion	31 631,40 €

↳ Les opérations d'ordre

	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	143 535,00 €
--	------------------------------------	---------------------

Dans les charges de personnel, 676 288,68 € ont servi pour le personnel émargeant au tableau des effectifs de SYDNE et 108 075,73 € ont été rattachés pour le paiement des conventions de prestations de services avec les EPCI. Il est à noter que les charges de personnel ne représentent que 3,65 % des charges de fonctionnement du syndicat pour 2018.

Les autres charges de gestion courante à hauteur de 31 631,40 € concernent notamment les indemnités des élus avec un montant de 22 631,40 € et la convention pour le personnel SYDNE avec l'association AP Nord pour un montant de 9000 €.

↳ Les autres dépenses de ce chapitre concernent :

-	AUTRES DEPENSES	239 459,06 €
	LOYER	91 828,60 €
	AUTRES CHARGES	147 630 ,46 €

2. Recettes de fonctionnement

↳ Au niveau des recettes : **22 611 604,50 € TTC** (source : compte administratif 2018).

Conformément aux statuts du syndicat, les recettes proviennent essentiellement des contributions des EPCI membres. Cette contribution s'élève pour la **CINOR** à un montant de **13 591 109,64 €** et celle de la **CIREST** à un montant de **7 254 150,48 €**.

Les autres recettes à hauteur de **411 278,29 €** concernent :

- 6 780,80 € la part agent sur les chèques déjeuner ;
- Des recettes exceptionnelles de 404 497,49 € dont :
 - o 82 257,64 € de recettes de valorisation des déchets et divers ;
 - o 322 239,85 € un avoir avec la société SUEZ sur le marché de la plateforme de Ste Rose.

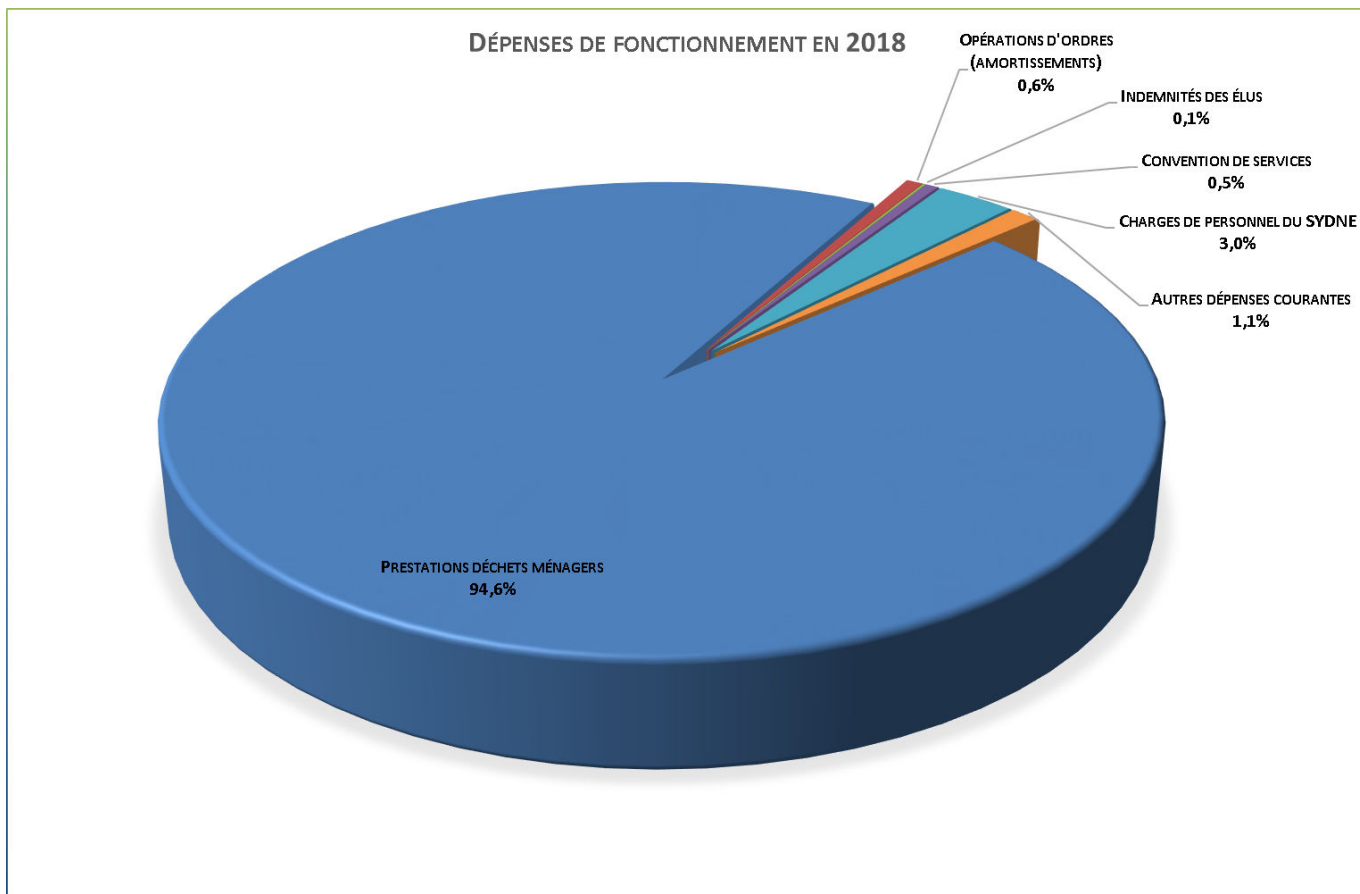
🔄 Synthèse de la section de fonctionnement :

Fonctionnement	BP 2018 Voté	Réalisation 2018	% réalisé
Recettes	22 609 566,09	22 611 604,50	100,00%
Dépenses	22 609 566,09	22 371 260,75	98,95%
Résultat de l'exercice		240 343,75 €	

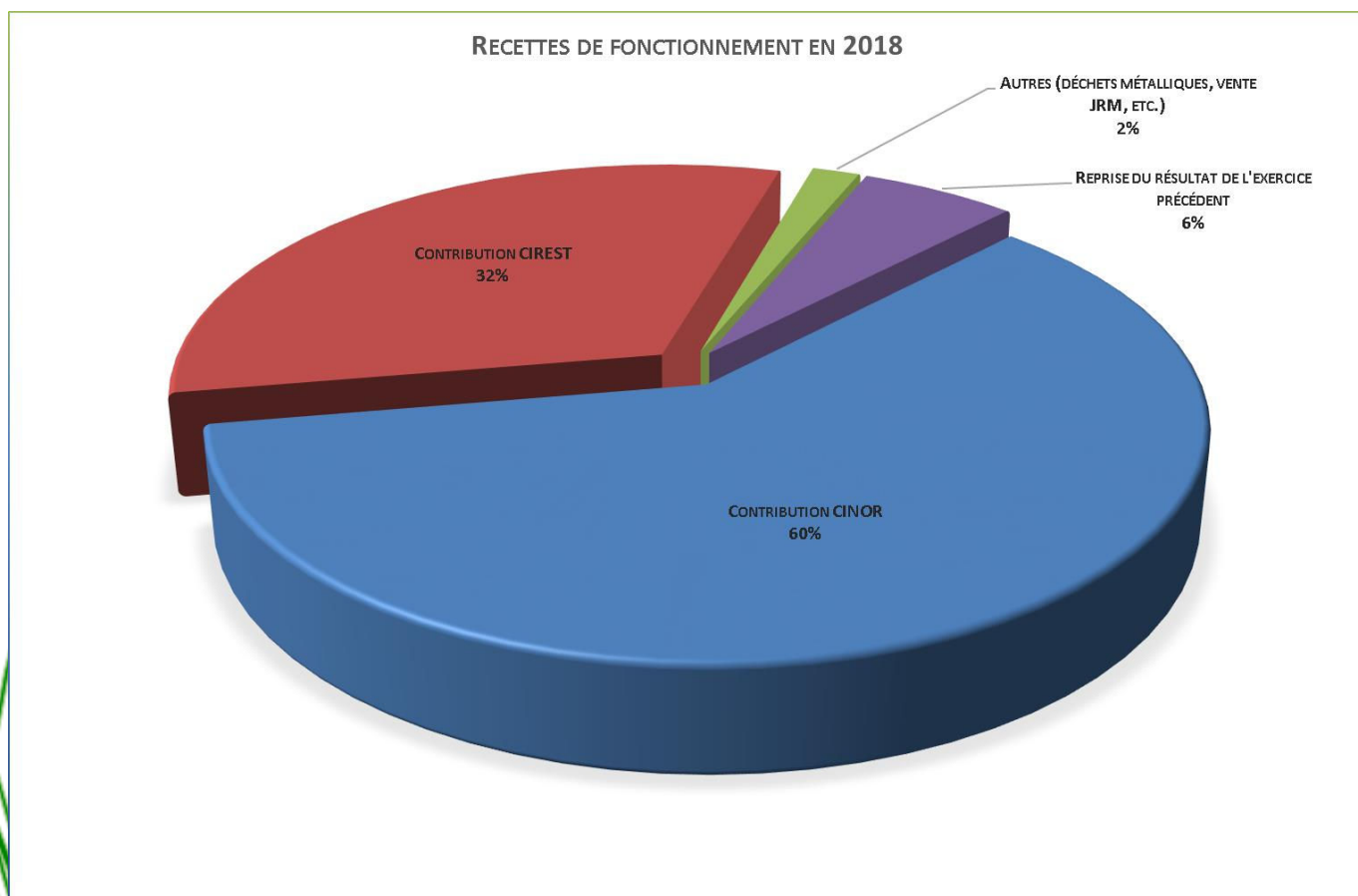
On constate donc un **excédent de fonctionnement de 240 343,75 €**.



Dépenses de fonctionnement en 2018



Recettes de fonctionnement en 2018



B- LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

1 ♦ Dépenses d'investissement

↳ Au niveau des dépenses : **399 231,72 € TTC** (source : compte administratif 2018).

Le détail des sommes qui ont été investies est le suivant :

-	Assistance à maîtrise d'ouvrage CGMD	77 809,99 €
-	Unité de broyage DV et plate-forme à la Jamaïque	42 592,50 €
-	ISDU	13 564 €
-	Clôture plateforme compostage Sainte-Rose	11 501 €
-	Convention expert scientifique gestion déchet	31 248 €
-	Matériels informatiques et mobiliers	5 882,33 €
-	Cautionnement sur la plateforme de la Jamaïque	214 095 €
-	Logiciels	2 538,90 €

2 ♦ Recettes d'investissement

↳ Au niveau des recettes : **1 483 179,18 € TTC** (source : compte administratif 2018).

Les ressources ayant servi au financement de cette section proviennent :

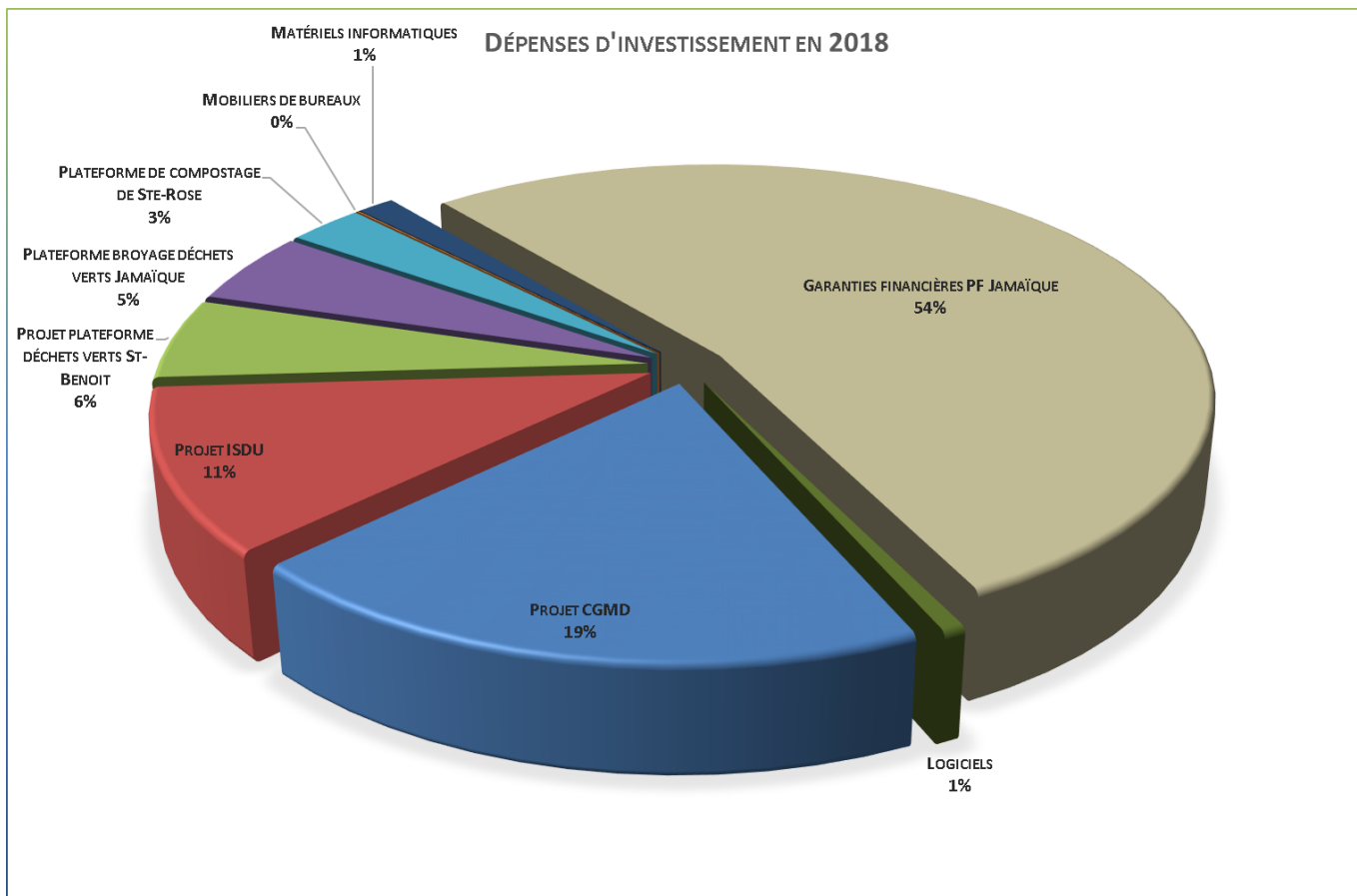
-	Résultat 2017 repris	1 287 658,19 €
-	F.C.T.V.A.	51 985,99 €
-	Dotation aux amortissements	143 535,00 €

🔄 Synthèse de la section d'investissement :

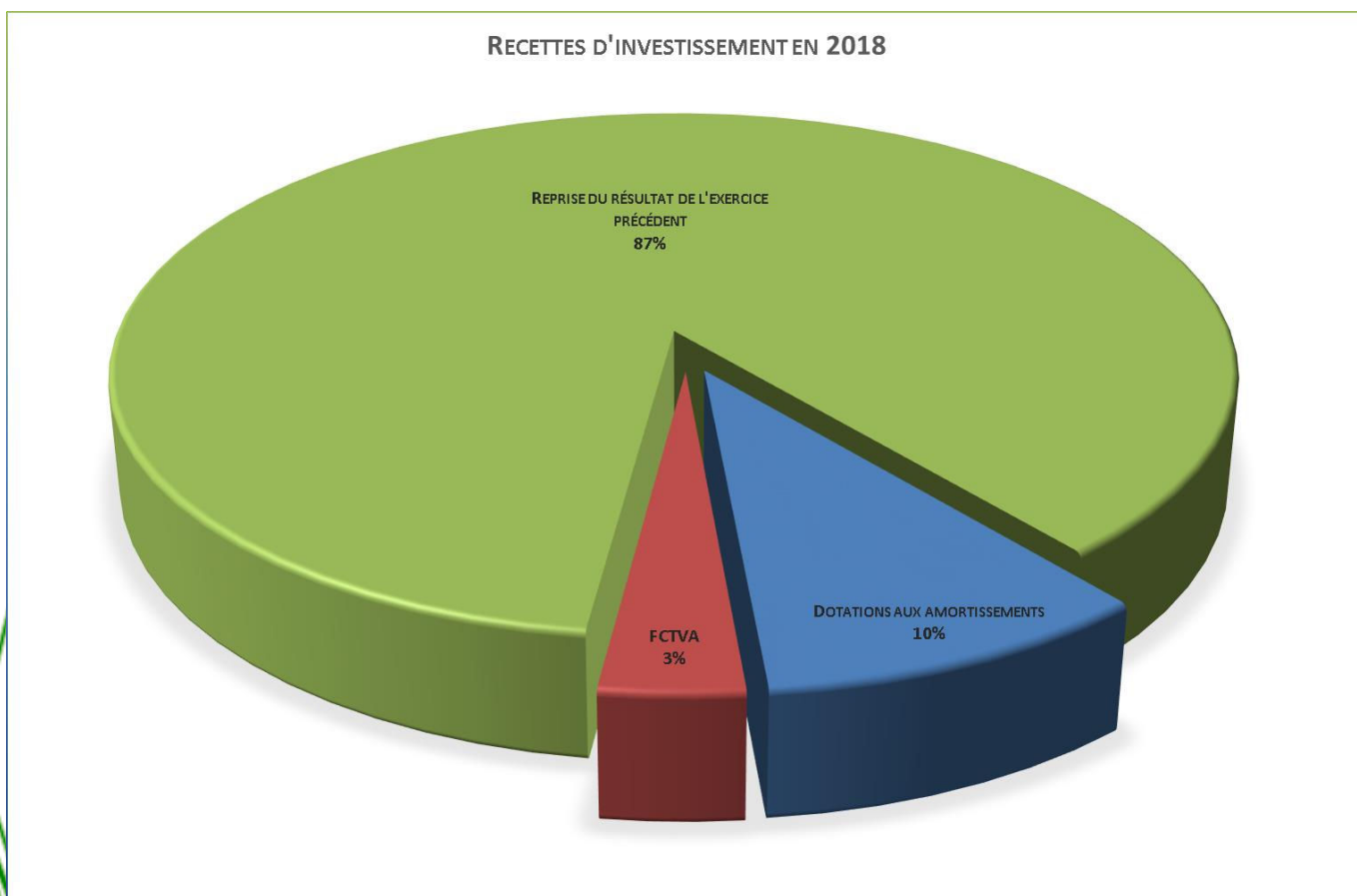
Investissement	BP 2018 Voté	Réalisation	% réalisé
Recettes	1 519 646,52	1 483 179,18	97,60 %
Dépenses	1 519 646,52	399 232,72	26,27 %
Résultat de l'exercice		1 083 947,46	



Dépenses d'investissement en 2018



Recettes d'investissement en 2018



C- SYNTHÈSE SUR LE COUT DE TRAITEMENT DES DECHETS

En 2018, le coût total des prestations de traitement des déchets est de **21 126 155,54 € TTC**, pour une population de **332 993 habitants** et un tonnage pris en charge de **211 038 tonnes** de déchets.

POPULATION SYDNE : 332 993 habitants				
Désignation	Tonnage traité	Coût € TTC	Tonnage traité	Coût € TTC
	2017		2018	
STOCKAGE (ISDND Ste Suzanne)	143 763 t	13 744 854 €	143 163 t	14 456 063 €
VALORISATION ORGANIQUE (compostage, broyage et analyses physico-chimiques des déchets verts)	41 154 t	2 964 254 €	45 003 t	3 776 017 €
VALORISATION MATIERE (CS bacs jaunes + verre)	11 466 t	2 708 752 €	11 447 t	2 840 182 €
AUTRES VALORISATION (pneus, inertes, déchets métalliques, DEEE, ...)	14 123 t	99 195 €	15 120 t	53 893 €
TOTAL GENERAL	207 030 t	19 517 055 €	211 038 t	21 126 155 €
RATIO kg/hab./an	628 kg/hab./an		634 kg/hab./an	
RATIO €/ t/an	94 €/t /an		100 €/t/an	

En effet, la somme des dépenses de fonctionnement relatives aux prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés exercées sur le territoire Nord et Est, représente un montant de l'ordre de **21 126 155,54 € TTC** (tri, compostage, broyage, enfouissement, analyses physico-chimiques des déchets verts ou des eaux) hors charges de personnel.

- Pour le bassin Nord une dépense de **13 526 747,76 €** TTC.
- Et pour le bassin Est une dépense de **7 599 407,78 €** TTC.

Le coût des prestations pour le tonnage traité est de 21,1 M€ en 2018 contre 19,5 M€ en 2017 soit une augmentation de 8,2 % pour une population de 332 993 habitants et un tonnage pris en charge de **211 038 tonnes** contre 207 030 tonnes en 2017 (+2 %).

L'augmentation du coût s'explique principalement par l'augmentation des tonnages traités, les révisions de prix des marchés de prestations et l'évolution de la TGAP de 2017 à 2018.

En incluant les charges de structure pour le fonctionnement du SYDNE, le coût global de traitement des déchets pour le bassin Nord et Est, représente un montant de **22 371 260,75 €** en 2018 contre 20 832 491 € en 2017 (+ 7,4%) et avec les ratios indiqués ci-après.

TOTAL GENERAL	207 030 t	211 038 t	22 371 260,75 €
RATIO €/hab./an	63/hab./an		67 €/hab./an
RATIO €/ t/an	94 €/t /an		106 €/t/an

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

A l'aune de la saturation de l'installation de stockage des déchets, la politique volontariste de gestion des déchets incitant à la réduction des déchets et la diminution des quantités de déchets à enfouir, par le développement de filières et d'équipements de valorisation des déchets, prend toute son importance.

C'est pourquoi le SYDNE a opté depuis 2017, notamment dans le cadre de son marché négocié de tri optimisé pour un changement radical de mode de traitement permettant de réduire de 70% les quantités de déchets enfouis dans le cadre de son scénario de traitement multi filières.

Ce scénario permettra d'assurer prioritairement le réemploi, le recyclage, la valorisation matière, organique et la valorisation énergétique des déchets par la production d'un combustible solide de récupération (CSR) et de s'affranchir du mode de traitement actuel par « tout enfouissement », conformément aux objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (-LTECV).

Le SYDNE poursuit sa stratégie sur l'utilisation du CSR en substitution du charbon. Le projet du SYDNE permettra de répondre à l'enjeu environnemental et sanitaire du bassin Nord et Est, voire de l'île et avec l'objectif de contribuer au mix énergétique de l'île et à la limitation de l'importation de l'énergie fossile, orientation fortement appuyée par la LTECV.

Ainsi en 2019, sur la base des différentes hypothèses, le schéma de la filière de valorisation énergie du CSR doit pouvoir être arrêté et le SYDNE devra positionner sa stratégie, notamment dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) menée depuis 2017 par la Région Réunion et qui se poursuit en 2019.



GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

APPORT VOLONTAIRE : mode d'organisation de la collecte dans lequel l'utilisateur se déplace hors de son domicile pour utiliser des contenants de recyclage mis à sa disposition dans un espace collectif.

BIODECHETS : Les biodéchets sont composés de :

- La fraction fermentescible des ordures ménagères : déchets de cuisine, certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle ;
- Les papiers (dont essuie-tout) et cartons.

CENTRE DE TRI : installation dans laquelle les déchets issus des collectes sélectives sont séparés par matériaux, conditionnés et stockés, avant d'être envoyés en recyclage.

CS (COLLECTE SÉLECTIVE) : collecte de flux de déchets triés au préalable par les habitants, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

CSR : les Combustibles Solides de Récupération sont définis comme des « déchets solides, non constitués de biomasse uniquement, issus de déchets non dangereux et destinés à être utilisés en incinération ou co-incinération ».

DÉCHETS : toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait, dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

DEEE (DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES) : déchets issus des équipements fonctionnant à pile ou sur secteur. On distingue le gros électroménager froid (frigo congélateur) le gros électroménager hors froid (four, machine à laver, sèche-linge), les écrans (téléviseur et écrans d'ordinateur), les écrans plats et le petit appareil en mélange (sèche-cheveux, bouilloire, cafetière, téléphone, grille-pain...)

DAE (DÉCHETS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE) : tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers.

EMBALLAGE MÉNAGER : au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage, qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.

EMR (EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES) : constitue les cartonnettes d'emballage (boîtes en carton plat ou ondulé, les étuis en carton)

EPCI (ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE) : sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».

FILIÈRE : organisme regroupant des entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation de cinq types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).

JRM : journaux, revues, magazines.

ORDURES MÉNAGÈRES : déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en charge par la collecte traditionnelle.

OMR (ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES) : Déchets restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

PAP (PORTE-A-PORTE) : mode d'organisation de la collecte selon lequel le contenant est affecté à un usager ou à un groupe d'usagers nommément identifiables. Le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

RECYCLAGE : opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en

remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

STOCKAGE : Le stockage est l'opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment.

TAUX DE REFUS : part des emballages triés refusés en centre de tri (erreurs de tri de l'habitant).

TECV (TRANSITION ÉNERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE) : La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est une loi "d'action et de mobilisation" qui engage le pays tout entier : citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics. Elle va permettre à la France de renforcer son indépendance énergétique, de réduire ses émissions de gaz à effets de serre et donne à tous des outils concrets pour accélérer la croissance verte.

TGAP : La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes...

VALORISATION : terme générique recouvrant la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou énergétique des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : mode de traitement de déchets permettant la production d'énergie (électricité, chaleur...).

VALORISATION MATIÈRE : mode de traitement des déchets permettant de transformer un déchet en matière première secondaire.

VALORISATION ORGANIQUE : mode de traitement permettant de transformer des déchets organiques en compost ou en digestat par voie biologique pour amender les sols.



NOS PARTENAIRES

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYDNE pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'Etat, établissements publics, collectivités locales, entreprise et associations.

Les Eco-organismes :

CITEO

Citeo est une entreprise privée en charge du recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. L'activité de Citeo est réglementée par un agrément d'Etat pour une durée de 5 ans. La mission de Citeo est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis en marché en France dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur.



OCAD3E (organisme coordonnateur agréé pour les DEEE)

Filiale commune aux 4 éco-organismes (Ecologic, Eco-Systèmes, ERP, Recyclum) en charge, depuis novembre 2006, de gérer techniquement et économiquement la filière des DEEE. Cet organisme est l'interface entre les collectivités territoriales et les éco-organismes comme Récyclum (lampes uniquement), et Eco-systèmes qui sont les éco-organismes avec lesquels les collectivités membre du SYDNE ont conventionné.

Catégorie concernée	Eco-Organismes
Catégories 1 à 4, 6 et 7	 La 2 ^e loi des déchets électriques
	
	
Catégorie 5	

AMORCE

Association de type loi 1901, AMORCE est un lieu d'échange et de force de proposition.

Ses domaines d'activités sont les réseaux de chaleur, la gestion des déchets municipaux et la gestion de l'énergie par les collectivités territoriales.



Région Réunion

La Région Réunion dispose de la compétence « Planification énergétique régionale de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie » et est chargée de la mise en place du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et du Plan Régional des déchets autres que ménagers et assimilés (PREDAMA).



ADEME

L'ADEME est un établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie et du Développement durable, et de l'Industrie et de la Recherche. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Union Européenne

L'Union Européenne mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'Etat.

L'EUROPE s'engage à la Réunion avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).



UNION EUROPEENNE

Université de la Réunion

Convention de recherche et développement avec l'Université de la Réunion portant sur l'étude du pouvoir méthanogène des bio-déchets, déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères dans le cadre d'un pilote de méthanisation



ANNEXE 1 : LISTE DES DELIBERATIONS DU SYDNE EN 2018

N°	Date du comité	Délibération n°	Libellé
1	05/03/2018	2018/1-01-	Orientations budgétaires 2018 du SYDNE
		2018/1-02-	Calcul de la clé de répartition pour la contribution syndicale des membres du SYDNE pour l'année 2018
		2018/1-03-	Autorisation d'intenter une action en justice et de défendre le SYDNE devant toutes juridictions
2	19/03/2018	2018/2-01-	Vote du budget principal 2018 du SYDNE
		2018/2-02-	Mise à disposition ponctuelle des services CINOR à SYDNE pour des missions fonctionnelles pour l'année 2018-2019 : autorisation de signer la convention avec la CINOR
		2018/2-03-	Adhésion du SYDNE à AMORCE pour l'année 2018
		2018/2-04-	Autorisation donnée au Président de signer les conventions de groupements de commandes
3	25/06/2018	2018/3-01-	Approbation du compte de gestion 2017 du trésorier municipal – SYDNE Budget principal
		2018/3-02-	Vote du compte administratif 2017 – SYDNE Budget principal
		2018/3-03-	Rapport d'activités 2017 du SYDNE
		2018/3-04-	Indemnités de conseil à Monsieur Gérard DALLEMER en tant que nouveau trésorier municipal du SYDNE
		2018/3-05-	Régime indemnitaire des régisseurs de recettes et/ou d'avances
		2018/3-06-	Instauration du compte épargne-temps
		2018/3-07-	Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour l'attribution de véhicule de fonction pour le directeur général des services du SYDNE
		2018/3-08-	Mise à jour du tableau des effectifs du SYDNE
		2018/3-09-	Affiliation du SYDNE à la Commission consultative paritaire du centre de gestion de La Réunion
4	10/12/2018	2018/4-01-	Affectation du résultat 2017 du compte administratif du SYDNE – Budget principal
		2018/4-02-	Budget supplémentaire 2018 du SYDNE – Budget principal
		2018/4-03-	Résiliation des lots 1 & 2 du marché n°AO-SYDNE-49 de « Traitement des déchets inertes collectés de manière séparative sur le territoire du SYDNE »
		2018/4-04-	Convention constitutive d'un groupement de commande SYDNE/CINOR : collecte et valorisation des déchets métalliques sur le territoire de la CINOR
		2018/4-05-	Convention d'objectifs 2018 SYDNE/ Association AP CINOR
		2018/4-06-	Autorisation d'anticipation des dépenses d'investissement du budget primitif 2019

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTITE DES EQUIPEMENTS DE DECHETS DU NORD-EST

FICHE D'IDENTITE DE LA PLATEFORME DE TRANSIT DE DECHETS VERTS DE LA JAMAÏQUE A SAINT-DENIS

OBJECTIFS

L'objectif du centre de transit est de limiter le temps de parcours des camions de collecte lorsqu'ils vont vider leurs déchets pendant et à la fin de leur service. L'ensemble des déchets ultimes collectés sur Saint-Denis transite par le centre de transfert de la Jamaïque avant évacuation vers l'ISDnD de Sainte-Suzanne (ordures ménagères et encombrants ménagers).

Le site réceptionne également une partie du gisement des déchets verts, ces derniers font l'objet d'une réorientation vers les sites de traitement (broyage et compostage).



Localisation

Le transit est située sur la partie Nord-Est de Saint-Denis au lieu-dit la Jamaïque.

Surface

9 900 m² dont 1 000 m² affectés aux déchets verts

Création du site

1993

FONCTIONNEMENT

Gestion :	Marché de prestation de service	Exploitation :	NICOLLIN
Marché en vigueur :	jusqu'au 03 septembre 2016		
Horaires d'ouverture :	Du lundi au vendredi Le samedi	5h00 – 18h00 6h00 – 12h00	
Déchets acceptés :	Ordures ménagères et encombrants ménagers. Déchets végétaux issus de la collecte en porte à porte des ménages et de l'entretien des jardins publics ou privés : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits d'élagage d'arbres, déchets floraux.		
Capacité de stockage :	Maximum 1 000 m ³ de déchets verts et 80 000 tonnes d'ordures ménagères et d'encombrants ménagers		
Stockage temporaire		Le centre de transit accueille les ordures ménagères et les encombrants ménagers.	
	Réception, stockage	Les déchets verts sont pesés au transit, ces derniers sont déposés au sol et sont ensuite stockés temporairement (durée < 24 heures) sur une aire bétonnée.	
	Chargement et transport	Les déchets verts sont chargés dans les camions afin d'être transportés vers le site de valorisation (actuellement Recyclage de l'Ouest). Les ordures ménagères et les encombrants ménagers en provenance de Saint-Denis sont évacués vers l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Suzanne.	

OBJECTIFS

L'installation a pour objet d'assurer le traitement par le broyage des déchets verts.

Le site se compose d'une zone de dépôt, une zone de broyage et une zone dédiée au broyat.

Phase test de préparation d'une biomasse en vue d'une valorisation énergétique (prévue second semestre 2016 sur une durée prévisionnelle de 12 mois)



Localisation

La plateforme de broyage est située sur la partie Nord-Est de Saint-Denis au lieu-dit la Jamaïque. Le site est accessible depuis la rue du karting en passant par la RN2.

Surface

Surface totale 13 459 m2 dont surface dalle bétonnée 5 815 m2

Création du site

2015 et exploitation prévue second semestre 2016

Gestion : Marché de prestation de service Exploitation : Prévus second semestre 2016

Marché en vigueur : Prévus second semestre 2016

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi 6h00 – 18h00
Le samedi 6h00 – 12h00

Déchets acceptés : Déchets végétaux issus de la collecte en porte à porte des ménages et de l'entretien des jardins publics ou privés : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits d'élagage d'arbres, déchets floraux.

Capacité de traitement : 16 000 tonnes / an

FONCTIONNEMENT

Optimisation du site

Aménagement

L'installation est composée :

- ☞ d'une aire de stockage des déchets verts ;
- ☞ d'une aire de broyage ;
- ☞ d'une aire de stockage des déchets verts broyés ;
- ☞ d'une voie de circulation périphérique ;
- ☞ d'équipements de gestion des eaux de ruissellement, en accord avec la réglementation ICPE : réseau de collecte, ouvrage de prétraitement et de stockage ;
- ☞ d'équipements assurant une protection incendie du site ;
- ☞ d'équipements assurant un contrôle des déchets entrants et sortants du site : pont bascule, clôture, portails ;
- ☞ de locaux : deux modules de 15 m² dotés d'une aire de repos aménagée (dalle béton couverte par un auvent métallique) : un bâtiment administratif / bureau et un local pour le personnel (vestiaires, douche, sanitaires) ;
- ☞ d'espaces verts ;
- ☞ d'une aire de stationnement.

**FICHE D'IDENTITE DE LA PLATEFORME DE BROYAGE DES DECHETS VERTS
DE PANIANDY A BRAS-PANON**

OBJECTIFS

La plateforme broyage de Paniandy est un site mis à la disposition de l'exploitant. Il s'agit d'une unité de traitement des déchets verts provenant de la collecte séparative en porte à porte sur les communes de Saint-André et Salazie et de la valorisation du broyat.



Localisation	La plateforme de broyage est située sur la commune de Bras-Panon dans la zone d'activité de Paniandy		
Surface	4 300 m ²		
Création du site	2013		
Gestion :	Marché de prestation de service	Exploitation :	INOVEST
Marché en vigueur :	jusqu'au 04 août 2016		
Horaires d'ouverture :	Du lundi au vendredi		6h00 – 18h00
Déchets acceptés :	Déchets végétaux issus de la collecte en porte à porte des ménages et de l'entretien des jardins publics ou privés : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits d'élagage d'arbres, déchets floraux.		
Capacité de traitement :	7 000 tonnes / an		
Technique de traitement	Réception, stockage	Les déchets verts sont déchargés dans une zone dédiée et subissent un contrôle rigoureux pour limiter les indésirables (refus de tri) tels que pneus, plastiques, ferrailles. Ils sont ensuite stockés au sol.	
	Process de broyage	Un chargeur alimente le broyeur de déchets verts. Ce dernier permettra de réduire la taille de ce flux.	
	Refus de tri	La zone de stockage des refus de tri devra être isolée de celle des autres étapes du process jusqu'à évacuation vers la filière agréée. Les refus de tri sont ensuite conditionnés dans une benne de stockage et acheminés jusqu'au centre de stockage des déchets ultimes de Sainte-Suzanne.	
	Suivi	Analyse : qualité du broyat, absence de métaux lourds, respect de la norme AFNOR (NF U44051), Mesure de la température et de l'humidité	
	Evacuation du broyat	Le broyat est stocké dans une aire dédiée puis évacuée vers des filières agricoles.	

FONCTIONNEMENT

**FICHE D'IDENTITE DE LA PLATEFORME DE BROYAGE DES DECHETS VERTS
DE MA PENSEE A BRAS-PANON**

OBJECTIFS

La plateforme de broyage de déchets verts de Ma Pensée est un site privé. Il s'agit d'une unité de traitement des déchets verts provenant de la collecte séparative en porte à porte sur les communes de Saint-Benoît, Plaine des Palmistes et Bras-Panon, - via les caissons permanents mis à disposition des communes membres, et la valorisation du broyat.



Localisation

La plateforme de broyage est située sur la commune de Bras-Panon à Ma Pensée.

Surface

7 500 m²

Création du site

2010

FONCTIONNEMENT

Gestion : Marché de prestation de service Exploitation : VALOREST

Marché en vigueur : jusqu'au 31 août 2019

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi 6h00 – 18h30

Déchets acceptés : Déchets végétaux issus de la collecte en porte à porte des ménages et de l'entretien des jardins publics ou privés : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits d'élagage d'arbres, déchets floraux.

Capacité de traitement : 8 000 tonnes / an à 10 000 tonnes / an

Technique de traitement

Réception, stockage Les déchets verts sont déchargés dans une zone dédiée et subissent un contrôle rigoureux pour limiter les indésirables (refus de tri) tels que pneus, plastiques, ferrailles. Ils sont ensuite stockés au sol.

Process de broyage Un chargeur alimente le broyeur de déchets verts. Ce dernier permettra de réduire la taille de ce flux.

Refus de tri La zone de stockage des refus de tri devra être isolée de celle des autres étapes du process jusqu'à évacuation vers la filière agréée. Les refus de tri sont ensuite conditionnés dans une benne de stockage et acheminés jusqu'au centre de stockage des déchets ultimes de Sainte-Suzanne.

Suivi Analyse : qualité du broyat, absence de métaux lourds, respect de la norme AFNOR (NF U44051),
Mesure de la température et de l'humidité

Evacuation du broyat Le broyat est stocké dans une aire dédiée puis évacuée vers des filières agricoles.

OBJECTIFS

La plateforme de compostage est une unité de valorisation matière des déchets végétaux.

Le compostage consiste à effectuer une fermentation à l'air libre, c'est-à-dire un processus microbiologique de dégradation de la matière organique. Il permet de produire du compost, formé de matières organiques stabilisées, et utilisable en tant qu'amendement pour les sols.



Localisation

La plateforme de compostage est située à proximité des pépinières municipales, sur la commune de Ste-Rose, lieu dit « Marocain ».

Surface

7 600 m²

Création du site

2003

Gestion :

Marché de prestation de service

Exploitation :

STAR

Marché en vigueur :

jusqu'au 03 mai 2017

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi

6h00 – 18h00

Déchets acceptés :

Déchets végétaux issus de la collecte en porte à porte des ménages, des déchèteries et de l'entretien des jardins publics ou privés : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits d'élagage d'arbres, déchets floraux.

Capacité de traitement :

8 000 tonnes / an

FONCTIONNEMENT

Technique de traitement

Réception, stockage

Les déchets sont pesés sur le pont bascule et subissent un contrôle rigoureux pour limiter les indésirables. Ils sont ensuite stockés sur une aire bitumée.

Broyage

Un chargeur alimente le broyeur des déchets verts. Ce dernier permettra de réduire la taille des déchets pour favoriser le processus de fermentation.

Fermentation aérobie

Les déchets verts broyés, sont disposés en andains (h = 2 à 3 m), pour subir le processus de fermentation aérobie, d'une durée de 2 à 4 mois. Un contrôle rigoureux est effectué sur les paramètres indispensables à une bonne fermentation (température, aération, apport d'eau), en effectuant des retournements des andains.

Maturation

A l'issue de la fermentation, le produit obtenu doit être stabilisé sur une durée minimale de 3 mois.

Criblage

Les refus de criblage sont repris au chargeur et transportés jusqu'au stock des déchets bruts pour être réintroduits en début du cycle de compostage.

Refus de tri

La zone de stockage des refus de tri devra être isolée de celle des autres étapes du process jusqu'à évacuation vers la filière agréée. Les refus de tri sont ensuite conditionnés dans une benne de stockage et acheminés jusqu'au centre de stockage des déchets ultimes de Sainte-Suzanne.

Suivi

Analyse : qualité du compost, absence de métaux lourds, respect de la norme AFNOR (NF U44051),
Mesure de la température et de l'humidité

OBJECTIFS

Le centre de tri est une installation dans laquelle les déchets collectés sont rassemblés pour subir un tri et/ou un conditionnement de la fraction valorisable.
Une fois triés, ces matériaux devront être conformes aux cahiers des charges demandés par le repreneur.



44

Localisation	Le Centre de Tri est situé dans la ZAE de la Mare sur la commune de Ste-Marie.
Surface	1 000 m ²
Création du site	2000

Gestion :	Marché de prestation de service	Exploitation :	VAL OI
Marché en vigueur :	jusqu'au 31 décembre 2016		
Horaires d'ouverture :	Du lundi au vendredi Le samedi		6h00 – 18h00 6h00 – 11h00
Déchets acceptés :	↪ Bacs à couvercle jaunes mis à disposition des usagers (ménages, professionnels, administrations...) pour les emballages en acier, aluminium, papier-carton, les flaconnages plastiques auxquels sont joints les JRM, les sacs et films plastiques. ↪ BAV (les emballages en mélange et les journaux magazines). ↪ Caissons (cartons d'emballage).		
Capacité de traitement :	10 000 tonnes DIB et 20 000 tonnes de déchets ménagers/an		

FONCTIONNEMENT

Technique de traitement	Réception, contrôle, stockage	> Pour les flux entrant et sortant, les déchets sont pesés par double pesée, sur un pont bascule relié à un logiciel de pesage et contrôlé par un opérateur à l'entrée du site. > Vidage du camion sur une zone de pré-stockage des déchets ménagers recyclables et contrôle visuel de la qualité du chargement En cas de chargement non conforme, les déchets sont isolés. > Stockage des flux en fonction de leur nature : collecte sélective en PAP (déchets en mélange), BAV et caissons de déchèteries (déchets mono-matériaux)
	Process de tri	> Alimentation de la chaîne de tri : au moyen d'un convoyeur équipé d'une trémie pour le chargement des déchets, progression des déchets sur le tapis extracteur puis releveur avant l'entrée dans le crible oscillatoire. Dépollution du gisement en enlevant les fines (matière de petites taille < 50mm) et récupération des fines dans un bac roulant avant intégration aux refus de tri. > Tri et orientation des déchets dans l'alvéole adéquate (JRM, papier-carton d'emballages, bouteilles plastiques PET, PEHD, PVC, emballages en acier et aluminium, refus de tri, sacs et films plastiques > Séparateur magnétique pour l'acier
	Conditionnement des matières sortantes	> Les déchets sont mis en balles, pesés et étiquetés afin de permettre la traçabilité du produit puis stockés avant la reprise par les repreneurs-filières. Le stockage des balles est réalisé selon les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) d'Eco-Emballages. > Caractérisation des déchets entrants :
	Suivi et qualité	Respect de la norme XP X30-437. 18 prélèvements/an contenant 35 kg de déchets par type de matériaux
	Refus de tri	> Les refus de tri sont conditionnés dans une benne de stockage de 30 m ³ et acheminés jusqu'au centre de stockage des déchets ultimes de Sainte-Suzanne.

**FICHE D'IDENTITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX
A SAINTE-SUZANNE**

OBJECTIFS

L'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) est un centre dans lequel on enfouit les déchets ultimes, c'est-à-dire les déchets qui ne peuvent plus être réduits davantage ; c'est-à-dire des déchets parmi lesquels toute matière valorisable a déjà été récupérée.

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation et réglementée.

La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), a été fondée sur le principe du pollueur-payeur et porte sur les tonnages enfouis de déchets.

Au vu de l'installation biogaz, la TGAP actuelle est à 15,06 € la tonne + taxe communale à 1,50 € la tonne.



Localisation

L'installation est située à Sainte-Suzanne, à proximité du quartier de Bel-Air, au lieu-dit les Trois Frères

Surface

26 ha

Création du site

1993

FONCTIONNEMENT

Gestion :	Marché de prestation de service	Exploitation :	STAR
Marché en vigueur :	jusqu'au 01 janvier 2021 (2 ans reconductible 3 fois)		
Horaires d'ouverture :	Du lundi au vendredi Le samedi	6h00 – 17h45 6h00 – 11h00	
Déchets acceptés :	Les déchets admissibles sont les déchets non dangereux au sens du décret n°2002-540 du 18 avril 2002, dès lors qu'ils ne sont pas concernés par l'annexe II de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié par l'article 3.1.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter modifié n°07-4289/SG/DRCTCV.		
Capacité de traitement :	250 000 tonnes / an		

Technique de traitement

Réception, contrôle, suivi

- ☞ Accueil et contrôle des chargements au niveau du pont bascule
 - ☞ Compactage des déchets, exploitation des alvéoles
 - ☞ Couvertures intermédiaires et travaux sur les alvéoles
 - ☞ Entretien du quai de vidage et surveillance des opérations de vidage-déchargement
 - ☞ Entretien et suivi des installations
 - ☞ Gestion administrative de l'exploitation
- Un contrôle de la radioactivité au moyen d'un portique est également effectué au niveau du pont bascule.

Chargement, transport, enfouissement

> Des casiers, dans lesquels on déverse les déchets, sont creusés dans le sol. Le volume de ces casiers est délimité par une digue périmétrique stable et étanche dont la géométrie permet d'éviter le transfert et le débordement de lixiviats d'un casier à l'autre. La perméabilité doit être inférieure à 10⁻⁹ m/s sur au moins un mètre d'épaisseur et inférieure à 10⁻⁶ m/s sur au moins 5 mètres.

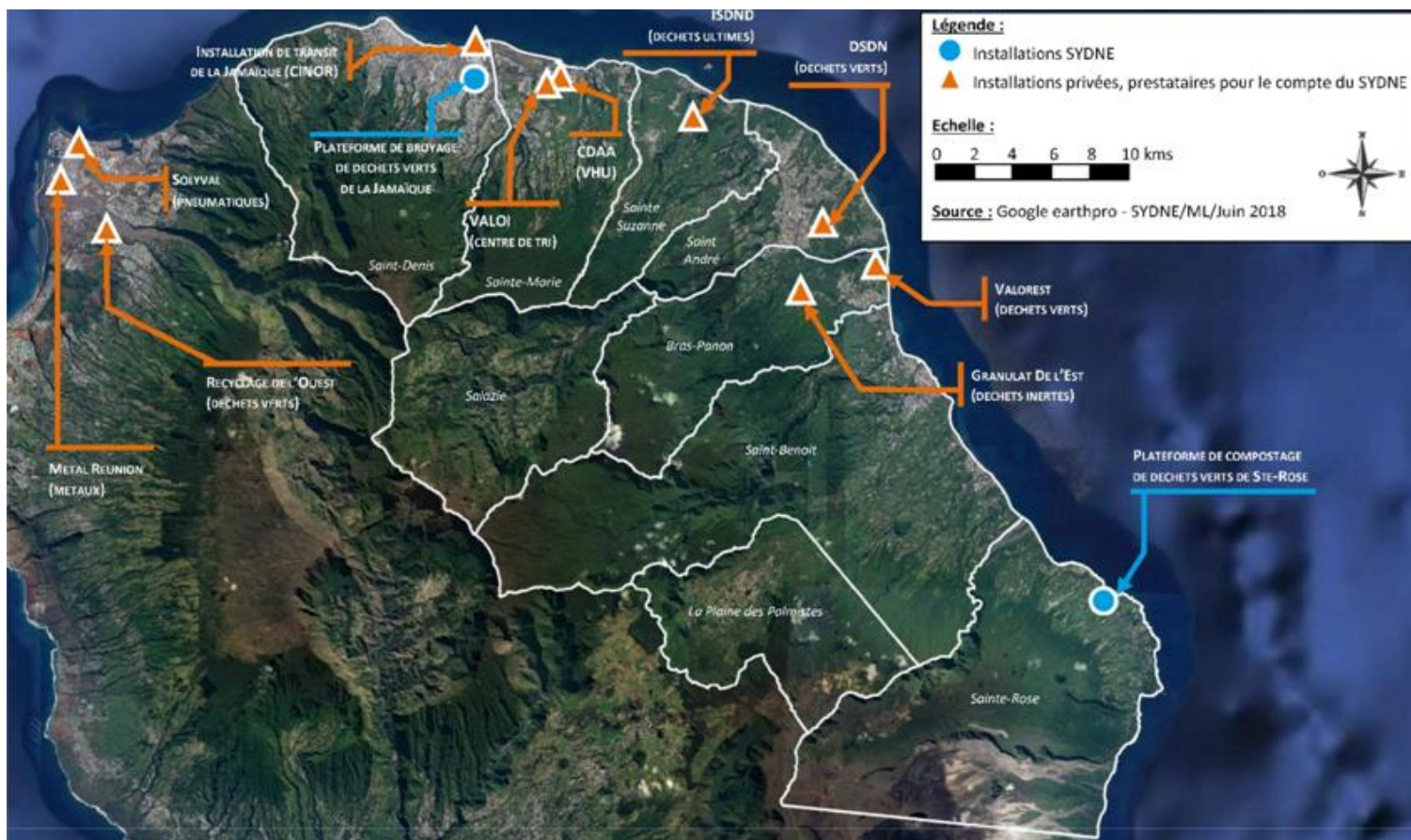
> Le fond et les flans des casiers sont munis d'une géomembrane surmontée d'une couche de drainage.

> Pour limiter l'action de l'eau sur les déchets et donc diminuer la production de lixiviats (liquide résiduel provenant des déchets), des fossés captent et détournent les eaux pluviales.

> Les lixiviats collectés par le système d'étanchéité et de drainage sont traités par une installation interne ou externe.

Le biogaz (gaz produit par la fermentation des déchets organiques) est récupéré. Lorsque l'installation est optimale, le biogaz est transformé en énergie.

ANNEXE 3 : GEOLOCALISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS DU BASSIN NORD ET EST



SYDNE

10 rue Pierre Marinier CS 81040
97833 Sainte-Marie Cedex
Tél : 0262 72 34 09

